



Vallée de la Seine

**CONTRAT DE PLAN
INTERREGIONAL
ETAT-REGIONS
VALLEE DE LA SEINE**

2015-2020

CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT-RÉGIONS VALLEE DE LA SEINE

ENTRE

L'Etat représenté par Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la Région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine, assisté du préfet de la Région Île-de-France et du préfet de la Région Basse-Normandie

L'agence de l'eau Seine-Normandie représentée par Michèle ROUSSEAU, directrice générale

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie représentée par Bruno LECHEVIN, président

d'une part,

ET

La Région Basse-Normandie représentée par Laurent BEAUVAIS, Président de la Région Basse-Normandie

La Région Haute-Normandie représentée par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Région Haute-Normandie

La Région Île-de-France représentée par Jean-Paul HUCHON, Président de la Région Ile-de-France

d'autre part,

Vu le décret du Premier ministre n° 2013-336 du 22 avril 2013 relatif au délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine et l'arrêté du Premier ministre du 22 avril 2013 portant désignation du préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine,

Vu les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013, du 15 novembre 2013, et du 31 juillet 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu les circulaires de la commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août et du 3 décembre 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le mandat de négociation donné par le Premier ministre au préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine en date du 18 novembre 2014,

Vu l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie en date du 4 mai 2015,

Vu l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de Haute-Normandie en date du 8 décembre 2014,

Vu l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de l'Île-de-France en date du 21 mai 2015,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 13 février 2015,

Vu la consultation du public réalisée du 23 février au 22 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil régional de Basse-Normandie en date du 15 décembre 2014, autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Haute-Normandie en date du 15 décembre 2014, et la délibération de la commission permanente en date du 11 mai 2015 autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Île-de-France en date du 16 juin 2015, autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu l'autorisation de signature délivrée par le gouvernement au préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine, en date du 5 juin 2015,

Vu l'accord donné en date du 17 mars 2015 par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie à sa directrice générale pour signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie du 26 mars 2015 et la délibération de sa commission nationale des aides aux Territoires en date du 10 mars autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1

Le présent contrat définit les actions que l'Etat, la Région Basse-Normandie, la Région Haute-Normandie et la Région Île-de-France s'engagent à mener conjointement pendant une période de six années de 2015 à 2020 inclus.

Les contributions financières de l'Etat et des Régions sont les suivantes :

Etat	: 219,11 Millions d'euros
Région Basse-Normandie	: 45,93 Millions d'euros
Région Haute-Normandie	: 94,73 Millions d'euros
Région Ile-de-France	: 51,316 Millions d'euros

Le présent contrat se compose des quatre parties suivantes :

- I - Introduction : la mise en œuvre du schéma stratégique d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine
- II - Une stratégie d'ensemble autour de 3 axes principaux
- III - Le récapitulatif financier
- IV - Le dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

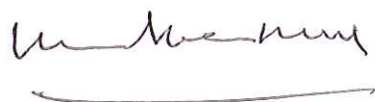
Article 2

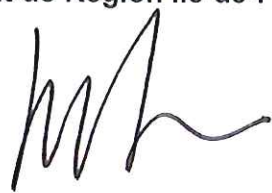
Des conventions complémentaires seront passées, en tant que de besoin, avec les organismes publics qui apporteront leur contribution au présent contrat de plan

Article 3

Les actions du contrat de plan seront mises en œuvre sur la base des dispositions d'application prévues à la partie IV et, le cas échéant, de conventions spécifiques.

A Rouen, le 25 juin 2015

Le préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine  Pierre-Henry MACCIONI	Le président de Région Basse- Normandie  Laurent BEAUVAIS
---	--

Le président de Région Île-de-France  Jean-Paul HUCHON	Le président de Région Haute- Normandie  Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
---	--

Le préfet de la Région de Basse- Normandie  Jean CHARBONNIAUD	Le préfet de la Région Île-de-France Pour le préfet et par délégation, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales  Laurent FISCUS
--	--

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie  Michèle ROUSSEAU	Le président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  Bruno LECHEVIN
--	--

En présence du délégué interministériel
au développement de la vallée de la Seine



François PHILIZOT

SOMMAIRE

I – Introduction : la première concrétisation du schéma stratégique pour le développement de la vallée de la Seine

II - Une stratégie d'ensemble autour de 3 axes principaux

AXE N°1 : GESTION DE L'ESPACE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Fiche-action 1.1 « Dispositif pérenne d'observation, d'études et de prospective »

Fiche-action 1.2 « Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux »

Fiche-action 1.3 « Connaissance des paysages et de leur évolution »

Fiche-action 1.4 « Maîtrise du développement urbain »

Fiche-action 1.5 « Gestion des berges de la Seine et continuités écologiques»

AXE N°2 : MAÎTRISE DES FLUX ET DES DÉPLACEMENTS

Fiche-action 2.1 « Infrastructures ferroviaires »

Fiche-action 2.2 « Infrastructures fluviales »

Fiche-action 2.3 « Infrastructures portuaires »

Fiche action 2.4 « Serqueux-Gisors »

AXE N°3 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Fiche-action 3.1 « Structuration des filières industrielles et des pôles de compétitivité »

Fiche-action 3.2 « Transition écologique et valorisation économique »

Fiche-action 3.3 « Tourisme et culture »

Fiche-action 3.4 « Enseignement supérieur et recherche »

III - Le récapitulatif financier

IV - Le dispositif de pilotage, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

I – Introduction : la mise en œuvre du schéma stratégique pour l'aménagement et le développement de la vallée de la Seine

Le développement de la vallée de la Seine est un projet de territoire ambitieux. Il requiert une gouvernance générale qui prenne en compte les équilibres globaux et les spécificités territoriales. Une telle gouvernance, appelée maintes fois de leurs vœux par les acteurs de ce projet au fil de sa formalisation, a été confortée par l'adhésion des acteurs du projet et du territoire aux travaux engagés depuis 2013, unissant l'Etat et les régions. Cette gouvernance s'est en effet concrétisée par la nomination d'un délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine, la désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine, et par la création du comité directeur pour le développement de la Vallée de la Seine.

Acte fondateur de la démarche Vallée de Seine, le schéma stratégique d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine a fixé le cadre de long terme dans lequel s'inscrit le premier contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) de ce territoire.

Le périmètre de référence a été défini par le décret du 22 avril 2013 : région Haute-Normandie dans son entier, Calvados et Manche en Basse-Normandie, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise et Yvelines en Ile-de-France. Cependant, des projets intéressant le territoire et débordant de son périmètre strictement entendu sont susceptibles d'être pris en considération pour assurer la cohérence de l'action conduite.

En établissant le diagnostic propre au territoire et en mettant en évidence la nature des enjeux économiques, environnementaux et sociaux à concilier, le schéma stratégique d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine fixe le contexte global dans lequel se déploieront les actions à l'horizon 2030. Il décline ensuite les orientations stratégiques et définit leur déclinaison opérationnelle pour les trois thématiques retenues. Il est le produit de réflexions menées par des groupes de travail et de concertation, qui se sont appuyés sur les dispositifs de coopération existants et sur les acteurs de la dynamique de la Vallée de Seine. Il est la formalisation du projet commun porté par l'Etat et les Régions.

Le CPIER « Vallée de la Seine » est la première traduction concrète de ce schéma stratégique pour la période 2015 à 2020. Les actions du CPIER s'inscrivent toutes dans ce cadre d'objectifs, ambition globale de développement durable. Il intègre les projets et démarches ayant une claire valeur ajoutée interrégionale, permettant de développer les synergies entre acteurs de la vallée de la Seine et de tirer le meilleur parti économique et environnemental de ce territoire. Le CPIER n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des actions déployées sur son ressort en se substituant de façon systématique aux contrats régionaux : les actions menées au titre de ce contrat interrégional sont complémentaires de celles qui sont mises en œuvre dans les CPER Haute-Normandie, Basse-Normandie et Île-de-France

Ce CPIER s'inscrit dans une démarche d'ensemble qui vise à consolider le Grand Paris comme « ville-monde » en la reliant à la mer par un développement solidaire et global des territoires qui la relient à la mer d'une part, et par une approche de la Seine et de sa vallée en tant qu'axe de déplacement et de développement durable d'autre part.

Le projet d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine représente ainsi, pour ses habitants, une opportunité d'impulser une dynamique d'activités nouvelles et de projets innovants créateurs d'emplois, en passant en phase opérationnelle et en conduisant les actions concertées entre l'Etat, les trois régions concernées et leurs différents partenaires.

II - Une stratégie d'ensemble autour de 3 axes principaux

Ce document déploie une stratégie d'ensemble autour de trois axes principaux :

1. la gestion optimale du territoire et son développement durable, valorisant tant les espaces urbanisés que les zones naturelles ;
2. la maîtrise des flux et déplacements, grâce à un réseau promouvant la cohérence, l'interconnexion des différents modes et le report modal du transport routier vers le transport ferré et fluvial;
3. le développement des filières économiques d'excellence, du tourisme et des coopérations en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

AXE N°1 : GESTION DE L'ESPACE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'améliorer la cohérence et la continuité territoriale des dispositifs coopératifs existants, dans une perspective de moyen terme pour accompagner le développement urbain et renforcer les continuités écologiques.

Ce premier axe du contrat a été élaboré en relation étroite avec le contrat de plan interrégional relatif au bassin fluvial de la Seine, qui traite notamment : de la gestion des risques d'inondation, de l'adaptation au changement climatique (notamment les risques de sécheresse), des continuités écologiques longitudinales (« passes à poissons »), de la restauration des milieux humides et de la connaissance de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique de la Seine.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Fiche-action 1.1 Dispositif pérenne d'observation, d'études et de prospective	1 M€	0,2 M€	0,3 M€	0,333 M€	1,833 M€
Fiche-action 1.2 Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux	3 M€	0,6 M€	1 M€	0,4 M€	5 M€
Fiche-action 1.3 Connaissance des paysages et de leur évolution	0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,9 M€
Fiche-action 1.4 Maîtrise du développement urbain	2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	9,333M€
Fiche-action 1.5 Gestion des berges de la Seine et continuités écologiques	9 M€	0 M€	3 M€	1,7 M€	13,7 M€
TOTAL	16 M€	1,3 M€	10 M€	3,466 M€	30,766 M€

FICHE ACTION 1.1 : « Dispositif pérenne d'observation, d'études et de prospective »

Objectifs

Depuis plusieurs années, la vallée de la Seine fait l'objet de nombreuses études. Il est opportun de maintenir cette dynamique de réflexion interrégionale aussi bien en matière d'observation, de diagnostic et de prospective que d'études opérationnelles, d'appui à l'ingénierie territoriale et d'échanges de bonnes pratiques.

En particulier, les 6 agences d'urbanisme du territoire (APUR – AUCAME – AUDAS – AURBSE – AURH - IAU-IdF) ont joué un rôle important dans la genèse de la stratégie déployée autour de la vallée de la Seine. Pour chacune d'elles leur action s'inscrit dans le cadre d'une coopération structurée avec l'Etat et leurs autres partenaires, définie par une convention annuelle. Ces agences ont conclu en novembre 2014 une charte de coopération destinée à pérenniser leur engagement commun et exprimant leur volonté de répondre collectivement aux sollicitations des acteurs du développement de la vallée de la Seine. Il est opportun de s'appuyer sur le réseau qu'elles constituent.

Description

Conduite d'études interrégionales sur des objectifs arrêtés en commun, dans le cadre d'un dispositif pérenne.

Maîtres d'ouvrage

Agences d'urbanisme travaillant en partenariat, chambres de commerce et d'industrie, collectivités territoriales, établissements publics, etc.

Plan de Financement

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Observation, études et prospective;	FNADT 1 M€	0,2 M€	0,3 M€	0,333 M€	1,833 M€
TOTAL	1 M€	0,2 M€	0,3 M€	0,333 M€	1,833 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Observation, études et prospective	0,9 M€	0,933 M€	1,833 M€

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
TOTAL	0,9 M€	0,933 M€	1,833 M€

Critères éco - conditionnalité

Prise en compte du développement durable dans les études

Priorité transversale emploi

Prise en compte de l'emploi dans les études

Commentaires

Compte tenu des crédits disponibles et des objectifs fixés, les opérations visées ici correspondront à des travaux d'études et de mise en réseau des acteurs. Les études et leurs recommandations s'inscriront plutôt en phase amont des projets « Vallée de la Seine ». Elles pourront être de nature prospective, comparative, exploratoire ou pré-opérationnelle : études d'opportunité, de faisabilité, de marché, de parangonnage, etc.

Les crédits Etat contribueront à la bonne coordination des agences et des acteurs de la vallée de la Seine. Ils apporteront des marges de manœuvre supplémentaires au financement de projets partenariaux plus ponctuels. Ils viendront, ce faisant, en complément des contributions de droit commun allouées par les Régions aux agences d'urbanisme.

FICHE ACTION 1.2 : « Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux »

Objectifs

Le GIP Seine-aval, pour le cours de la Seine à l'aval de Poses et l'estuaire, permet de disposer d'un outil précieux de connaissance scientifique des milieux. A l'amont de Poses, malgré les nombreuses études conduites, notamment en Île-de-France, l'approche déployée depuis de nombreuses années est moins cohérente et plus lacunaire. Il en est de même pour le littoral, pour lequel le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) et les Régions Haute et Basse-Normandie regroupées au sein du syndicat mixte du littoral normand et picard jouent un rôle de premier plan. Le réseau d'observation du littoral normand et picard s'inscrit pleinement dans une perspective de connaissances partagées de portée interrégionale.

L'objectif est donc, en s'appuyant sur les outils techniques existants, de construire un programme d'études partagé à l'échelle du territoire, inscrit dans la durée. Celui-ci devra porter en particulier sur la qualité des eaux, sur la mesure des continuités écologiques, leur évolution, ainsi que sur la vulnérabilité de la vallée et du littoral adjacent au regard du changement climatique.

Description

Les actions auront pour objectif de renforcer la cohérence des dispositifs existants et de couvrir des domaines insuffisamment traités, tant sur l'axe majeur qu'est la Seine elle-même que sur les cours d'eau adjacents sur le littoral et notamment sur le trait de côte. Elles s'appuieront, par souci d'efficacité, par priorité sur les structures existantes, déjà partenaires de l'Etat et/ou des régions. L'association étroite de l'agence de l'eau aux travaux pilotés par le comité directeur de la vallée de la Seine permettra de déterminer les priorités et de cadrer les appels à projets.

Maîtres d'ouvrage

Associations ou établissements publics, le GIP Seine-Aval, les parcs naturels régionaux (PNR), la cellule d'assistance technique à l'entretien des milieux humides (CATEM), le réseau d'observation du littoral normand et picard (ROLNP), le programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement de la Seine (PIREN Seine), Naturparif, les agences d'urbanisme, etc.

Plan de Financement

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Actions de connaissance relatives à la vallée de la Seine, à l'estuaire et au littoral.	AESN 3 M€	0,6 M€	1 M€	0,4 M€	5 M€
TOTAL	3 M€	0,6 M€	1 M€	0,4 M€	5 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Actions de connaissance relatives à la vallée de la Seine, à l'estuaire et au littoral.	2,5 M€	2,5 M€	5 M€
TOTAL	2,5 M€	2,5 M€	5 M€

Critères éco - conditionnalité

L'amélioration de la connaissance des milieux naturels et de la biodiversité est un enjeu interrégional. Ces travaux seront conduits en cohérence avec les différentes stratégies déjà définies (SRCE, SDAGE, etc.)

Priorité transversale emploi

Le financement des actions pérennisera des emplois dans les structures qui en assurent la réalisation.

Commentaires

FICHE ACTION 1.3 : « Connaissance des paysages et de leur évolution »

Objectifs

L'unité morphologique de la Vallée de la Seine, de Paris à la mer, se traduit par des paysages dont la qualité et la diversité constituent un atout pour le territoire, tant autour du fleuve que par ses jonctions avec la façade maritime normande, du Cap de la Hague à l'embouchure de la Bresle et les autres espaces connexes. Une partie des sites les plus emblématiques est juridiquement protégée ; certaines politiques d'acquisition foncière concourent également à leur sauvegarde et à leur mise en valeur.

Afin de développer la cohérence des actions et de mieux orienter l'action publique, une coopération plus systématique pourra s'appuyer notamment sur l'Ecole nationale du paysage de Versailles, qui conduit déjà régulièrement des travaux sur une partie de la vallée de la Seine. Il convient de pouvoir anticiper les impacts attendus, tant pour les espaces naturels que sur les zones urbaines ou les infrastructures, des évolutions annoncées et des perspectives de développement.

Description

Etudes paysagères, intégration du paysage dans les politiques d'aménagement, enjeux de renaturation écologique et paysagère.

Maîtres d'ouvrage

Ecole nationale du paysage de Versailles, parcs naturels régionaux (PNR), conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), etc.

Plan de Financement

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Programme pluriannuel d'action et élaboration d'une charte à l'échelle de la vallée de la Seine sur la base des travaux existants	FNADT 0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,9 M€
TOTAL	0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,9 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Programme pluriannuel et élaboration d'une charte à l'échelle de la vallée de la Seine sur la base des travaux existants	0,45 M€	0,45 M€	0,9 M€
TOTAL	0,45 M€	0,45 M€	0,9 M€

Critères éco - conditionnalité

Les principaux enjeux paysagers identifiés pour les trois régions recoupent notamment ceux liés à la préservation de la biodiversité et intègrent ceux de préservation du patrimoine.

Les travaux seront menés dans le respect des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Priorité transversale emploi

La qualité et la diversité des paysages est un enjeu important pour le tourisme.

Commentaires

FICHE ACTION 1.4 : « Maîtrise du développement urbain »

Objectifs

Un des objectifs stratégiques est de mettre fin à la consommation excessive des espaces naturels et agricoles, au profit de l'urbanisation et des activités économiques. La priorité est clairement donnée au recyclage du foncier déjà urbanisé, en favorisant en particulier celui des friches industrielles, et en s'attachant à la densification du tissu bâti.

Dans cette perspective, les établissements publics fonciers seront mobilisés, en liaison avec les agences d'urbanisme et les observatoires spécialisés, pour améliorer la connaissance des enjeux fonciers et développer les capacités d'anticipation dans la vallée de la Seine. Cette démarche permettra de mesurer l'évolution quantitative et qualitative de la consommation d'espace, au regard des objectifs du schéma stratégique et des documents d'urbanisme. Une attention particulière sera portée aux secteurs présentant les enjeux les plus forts (Confluence Seine-Oise, agglomérations de Mantes, Rouen, Le Havre et Caen en particulier).

Un certain nombre de sites ont d'ores et déjà été identifiés, sur lesquels sont programmées des opérations d'urbanisation ou qui sont susceptibles de faire l'objet de démarches d'ensemble permettant leur reconversion. Cela concerne par exemple les études pré-opérationnelles portées par l'établissement public d'aménagement de la Seine Aval visant la requalification et la transformation de friches industrielles. Ces sites pourront faire l'objet d'un appui spécifique aux études préalables, pour faciliter l'aboutissement de ces opérations. La préparation de projets susceptibles de relever du programme « ville durable » lancé au titre des investissements d'avenir est un des axes à retenir. La réduction de la consommation de foncier agricole sera une priorité.

Description

La mise en réseau des outils d'observation foncière et notamment ceux mis en place avec les établissements publics fonciers, à l'échelle de la vallée de la Seine permettra d'acquérir de la connaissance, de la partager avec les territoires et de dynamiser les démarches qui y sont engagées.

L'autre action consistera à soutenir l'évolution des sites stratégiques et la reconversion de friches industrielles et urbaines, par priorité à l'amont des projets.

Maîtres d'ouvrage

Établissements publics foncier (EPF) Normandie et Île de France, sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), observatoires spécialisés, agences d'urbanisme, collectivités et établissements publics, entreprises, chambres de commerce et d'industrie, établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), etc.

Plan de Financement

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Etudes foncières et études sites stratégiques	FNADT 2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	9,333 M€
TOTAL	2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	9,333 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Etudes foncières et études sites stratégiques	4,5 M€	4,833 M€	9,333 M€
TOTAL	4,5 M€	4,833 M€	9,333 M€

Critères éco - conditionnalité

Les friches représentent une disponibilité de foncier alors que la tension sur celui-ci est grande. La dépollution, la réhabilitation et la reconversion des friches contribuent au développement durable du territoire.

L'économie de foncier agricole est un des objectifs majeurs des projets d'aménagement.

Les projets devront être partenariaux, et associer les acteurs locaux pertinents.

Priorité transversale emploi

Les projets urbains, et notamment la reconversion des friches, auront notamment pour objectif le développement économique, et donc la création d'emplois

Commentaires

Il s'agit en particulier de répondre au besoin d'animation et de coordination des observatoires existants, en favorisant les mutualisations thématiques « verticales » entre observatoires d'un même territoire (foncier, habitat, logement, économie, etc.) et « horizontales » entre les observatoires locaux qui jalonnent le territoire de la vallée de la Seine, de Paris à Cherbourg.

FICHE ACTION 1.5 : « Gestion des berges de la Seine et continuités écologiques »

Objectifs

La préservation ou la restauration des continuités écologiques conditionne le maintien de la biodiversité et la qualité environnementale. Dans cette perspective s'impose une action plus cohérente autour de la restauration et de la mise en valeur des berges et du fleuve Seine, en profitant des interventions déjà lancées sur certaines sections.

Les interventions doivent être articulées autour de plusieurs axes :

- 1/ Aménagement des berges de la Seine et espaces proches, permettant à la fois la renaturation et le développement des circulations douces ;
- 2/ Traitement des continuités autour des grandes infrastructures existantes (autoroutes, voies ferrées, ports, écluses et barrages) ;
- 3/ Intervention sur des sites emblématiques ou exemplaires.

Le présent CPIER intervient ici en complémentarité avec le CPIER Plan Seine qui permettra d'intervenir sur les continuités écologiques longitudinales (passes à poissons) ainsi que sur la gestion du risque inondation.

En lien avec le travail de reconquête des berges, il s'agit de mener également des actions coordonnées en matière de qualité environnementale des ports de la façade maritime et de la vallée de la Seine, ainsi que de collecte des macro-déchets, dans la partie estuarienne en particulier.

Description

Les actions consisteront en des travaux permettant de restaurer ou de préserver des continuités écologiques d'importance interrégionale, de conforter une gestion plus cohérente des berges du fleuve et de développer des bonnes pratiques transférables à l'échelle interrégionale.

Sur l'axe du fleuve, des actions pilotes en matière de collecte des macro-déchets ou de gestion des eaux pluviales pourront être accompagnées afin de susciter le développement de nouvelles pratiques.

Des études pourront également être menées, notamment dans une logique de traitement homogène des questions environnementales par les ports de la façade maritime d'une part, de la vallée de la Seine d'autre part.

Maîtres d'ouvrage

Collectivités et établissements publics, ports, gestionnaires d'infrastructures (autoroutières...), agences d'urbanisme, PNR, chambres de commerce et d'industrie, etc.

Plan de Financement

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Restauration des continuités écologiques, traitement des points noirs identifiés et gestion des berges de la Seine	AESN 8 M€	↑ 0 M€	↑ 3 M€	1,5 M€	↑ 13,7 M€
Etudes environnementales autour des ports	AESN 0,5 M€	↓	↓	0,2 M€	↓
Collecte des macro-déchets sur la Seine	AESN 0,5 M€	↓	↓	0 M€	↓
TOTAL	9 M€	0 M€	3 M€	1,7 M€	13,7 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Restauration des continuités écologiques, traitement des points noirs identifiés par les SRCE et gestion des berges de la Seine	↑	↑	↑
Etudes environnementales des ports	6,85 M€	6,85 M€	13,7 M€
Collecte des macro-déchets sur la Seine	↓	↓	↓
TOTAL	6,85 M€	6,85 M€	13,7 M€

Critères éco - conditionnalité

La restauration des continuités écologiques permet de valoriser la biodiversité.
Les travaux seront menés en cohérence avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Priorité transversale emploi

La valorisation des berges de la Seine par ses continuités écologiques constitue un atout touristique

Commentaires

AXE N°2 : MAÎTRISE DES FLUX ET DES DÉPLACEMENTS

Conformément aux conclusions de la Commission Mobilités 21, il s'agit de favoriser le maillage du territoire, la complémentarité des infrastructures de transport et le développement des services logistiques.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIÉS ¹	TOTAL
Fiche-action 2.1					SNCF Réseau	
Infrastructures ferroviaires	51,36 M€	20,73 M€	17,32 M€ ²	13,22 M€	21,95 M€	124,58 M€
Fiche-action 2.2					RTE-T	
Infrastructures fluviales	34,7 M€	0 M€	10,41 M€	9,73 M€	21,41 M€	76,25 M€
Fiche-action 2.3						
Infrastructures portuaires	90,32 M€	16,04 M€	37 M€	19,1 M€	214,74 M€	377,2 M€
TOTAL	176,38 M€	36,77 M€	64,73 M€	42,05 M€	-	578,03 M€

Fiche-action 2.4	TOTAL
Projet Serqueux-Gisors	260 M€

Les opérations prises en compte au titre du CPIER « Vallée de la Seine » devront avoir été engagées après le 1^{er} janvier 2015.

¹ Montants non définis du fait du calendrier de décisions de l'Union européenne.

² Hors Serqueux-Gisors. La région Haute-Normandie a approuvé pour cette opération une participation maximale de 90 M€.

FICHE ACTION 2.1 : « Infrastructures ferroviaires »

Objectifs

Pour le transport de voyageurs, il convient de faciliter les dessertes interrégionales, en améliorant l'offre des services et la régularité des parcours.

Pour le transport de marchandises, il importe de proposer une alternative compétitive au mode routier afin d'étendre l'hinterland des grands ports maritimes.

Description

La priorité sera donnée aux études préalables à l'enquête d'utilité publique de la ligne nouvelle Paris-Normandie, en cohérence avec les conclusions de la commission Mobilité 21, et en visant la réalisation du projet en deux temps. La première phase concernera les trois sections Paris – Mantes, Mantes – Evreux et Rouen-Yvetot. Les travaux conservatoires liés à la réalisation d'EOLE seront engagés sans attendre l'aboutissement des études de la LNPN.

L'installation de GSM-Rail sur l'axe Mantes-Caen-Cherbourg le dotera d'un système de communication moderne, apportant à l'exploitation une fiabilité accrue et offrira des opportunités pour développer la couverture numérique des territoires traversés.

Par ailleurs, le développement du fret sera soutenu par l'opération de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors faisant suite à la première phase de rénovation terminée fin 2013, afin de disposer d'une liaison alternative à l'axe historique de la vallée de la Seine.

Maîtres d'ouvrage

SNCF Réseau

Plan de Financement

	ETAT		RÉGION BASSE-NORMANDIE		RÉGION HAUTE-NORMANDIE		RÉGION ÎLE-DE-FRANCE		AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES	TOTAL	
	Montant	Reste à engager	Montant	Reste à engager	Montant	Reste à engager	Montant	Reste à engager	Montant	Montant	Reste à engager
LNPN Etudes préalables à l'enquête d'utilité publique sur les 3 sections prioritaires : Paris-Mantes, Mantes-Evreux et Rouen-Yvetot ³	20 M€	18,06 M€	6,67 M€	6,02 M€	6,67 M€	6,02 M€	6,67 M€	6,02 M€	SNCF Réseau : 20 M€ dont 18,06 M€ restant à engager	60 M€	54,18 M€
LNPN Etudes et mesures conservatoires liées à EOLE											
*Etudes Projet ⁴	1 M€	0 M€	0,33 M€	0 M€	0,33 M€	0 M€	0,33 M€	0 M€	0 M€	2 M€	0 M€
*Mesures conservatoires ⁵	18 M€	18 M€	4,50 M€	4,50 M€	6,30 M€	6,30 M€	7,20 M€	7,20 M€	0 M€	36 M€	36 M€
Sous-total Etudes Projet et mesures conservatoires	19 M€	18 M€	4,83 M€	4,50 M€	6,63 M€	6,30 M€	7,53 M€	7,20 M€	0 M€	38 M€	36 M€
GSM-R Mantes-Cherbourg	15,3 M€		10,21 M€		5 M€		0 M€		SNCF Réseau 3,89 M€	34,4 M€	
TOTAL	54,30 M€	51,36 M€	21,71 M€	20,73 M€	18,3 M€	17,32 M€	14,20 M€	13,22 M€	23,89 M€ (21,95 M€ restant à engager)	132,40 M€	124,58 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
LNPN : études préalables	26,28 M€	27,9 M€	54,18 M€
LNPN : mesures conservatoires liées à EOLE;	15,8 M€	20,2 M€	36 M€
GSM-R Mantes-Cherbourg	17,3	17,1 M€	34,4 M€
TOTAL	59,38 M€	65,2 M€	124,58 M€

³ Avant signature du CPIER, 1,94 M€ ont été engagés par l'Etat, 0,646 M€ par chacune des régions et 1,94 M€ par SNCF Réseau.

⁴ Au titre des études Projet d'un montant de 2 M€, l'Etat finance 50% du total et chacune des trois régions 1/3 du solde.

⁵ Au titre des travaux d'un montant de 36 M€, l'Etat finance 50% du total, la Basse-Normandie 25%, la Haute-Normandie 35% et l'Île-de-France 40%.

Critères éco - conditionnalité

Engagement du porteur de projet sur :

- L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, qualité de l'air, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ;
- L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique ;
- L'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés ;
- Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet.

Priorité transversale emploi

Les chantiers permettront dans un premier temps de soutenir l'emploi dans la filière des travaux publics et dans un deuxième temps de renforcer la compétitivité de la filière logistique.

Commentaires

FICHE ACTION 2.2 : « Infrastructures fluviales »

Objectifs

Pour le mode fluvial, il s'agit de favoriser le transport de marchandises, notamment le trafic des conteneurs, le long de la Seine en améliorant la robustesse et le dimensionnement de ce lien.

Description

La priorité est donc donnée aux opérations de régénération et de modernisation du réseau à grand gabarit confié à VNF, dans la perspective de la réalisation du lien à grand gabarit Seine-Escaut et pour fiabiliser la navigation en 24H/24H. Elle porte principalement sur des opérations lourdes concernant les barrages et écluses.

Les travaux, organisés selon des tranches fonctionnelles le cas échéant, s'inscrivent dans un programme qui se poursuivra au-delà de 2020

En parallèle sera poursuivie la modernisation des outils de pilotage du réseau.

Maîtres d'ouvrage

Voies navigables de France (VNF), qui porte la participation de l'Etat.

Plan de Financement

	ETAT	* RÉGION BASSE- NORMANDIE	* RÉGION HAUTE- NORMANDIE	* RÉGION ÎLE-DE- FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIÉS ⁶	TOTAL
Opérations fluviales situées en Île-de-France						
Modernisation des écluses et barrages (Bougival, Suresnes, Méricourt)	12,49 M€	0 M€	0 M€	6,24 M€	9,37 M€	28,1 M€
Pont rail de Maisons-Laffitte	1,11 M€	0 M€	0 M€	0,56 M€	0,83 M€	2,50 M€
Régénération d'ouvrages	1,73 M€	0 M€	0 M€	0,87 M€	1,30 M€	3,90 M€
Etudes Seine aval	0,58 M€	0 M€	0 M€	0,29 M€	0,43 M€	1,30 M€
Modernisation des équipements de sécurité et de stationnement	3,53 M€	0 M€	0 M€	1,77 M€	-	5,30 M€
Sous-total Île-de-France	19,44 M€	0 M€	0 M€	9,73 M€	11,93 M€	41,10 M€

⁶ A l'issue des décisions de financement prises par l'Union européenne dans le cadre de l'appel à projets du MIE 2014-2020, les co-financeurs conviennent d'une clause de revoyure.

	ETAT	* RÉGION BASSE- NORMANDIE	* RÉGION HAUTE- NORMANDIE	* RÉGION ÎLE-DE- FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIÉS	TOTAL
--	------	---------------------------------	---------------------------------	-------------------------------	-------------------------------------	-------

Opérations fluviales situées en Haute-Normandie

Régénération écluses 1 et 2 de Notre-Dame de la Garenne	2,48 M€	0 M€	2,00 M€	0 M€	2,24 M€	6,72 M€
Modernisation du barrage de Poses	4,69 M€	0 M€	3,70 M€	0 M€	4,20 M€	12,59 M€
Modernisation du barrage de Port Mort	2,34 M€	0 M€	1,90 M€	0 M€	2,12 M€	6,36 M€
Rehaussement de la passerelle de Poses	0,25 M€	0 M€	0,60 M€	0 M€	0,30 M€	1,15 M€
Etudes de faisabilité de l'allongement écluse n°1 d'Amfreville	0,15 M€	0 M€	0,14 M€	0 M€	-	0,29 M€
Suppression porte levante écluse n°4 de Notre-Dame de la Garenne	0,63 M€	0 M€	0,28 M€	0 M€	-	0,91 M€
Etudes Seine aval	0,47 M€	0 M€	0,20 M€	0 M€	-	0,67 M€
Régénération d'ouvrages en service	1,33 M€	0 M€	0,59 M€	0 M€	-	1,92 M€
Télé-conduite de la Seine aval	1,24 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0,62 M€	1,86 M€
Services à l'utilisateur	1,68 M€	0 M€	1,00 M€	0 M€	-	2,68 M€
Sous-total Haute-Normandie	15,26 M€	0 M€	10,41 M€	0 M€	9,48 M€	35,15 M€

TOTAL	34,70 M€	0 M€	10,41 M€	9,73 M€	21,41 M€	76,25 M€
--------------	-----------------	-------------	-----------------	----------------	-----------------	-----------------

** Les montants des subventions régionales seront calculés sur une base hors TVA.*

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Régénération et modernisation des écluses	9 M€	9,74 M€	18,74 M€
Régénération et modernisation des barrages	18 M€	15,17 M€	33,17 M€
Régénération et modernisation des autres ouvrages	3,30 M€	4 M€	7,30 M€
Etudes et services	8,21 M€	8,83 M€	17,04 M€
TOTAL	38,51 M€	37,74 M€	76,25 M€

Critères éco - conditionnalité

Engagement du porteur de projet sur :

- L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, qualité de l'air, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ;
- L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique ;
- L'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés ;
- Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet.

Priorité transversale emploi

Les chantiers permettront dans un premier temps d'alimenter l'emploi dans la filière des travaux publics et dans un deuxième temps de renforcer la compétitivité de la filière logistique.

Commentaires

FICHE ACTION 2.3 : « Infrastructures portuaires »

Objectifs

Concernant le volet portuaire, l'Etat et les collectivités poursuivront leur effort de financement des investissements dans les grands ports maritimes (GPM) et sur le domaine de Ports de Paris, aux côtés des collectivités.

Cet effort conjoint permettra un réel effet de levier au profit du développement de ces pôles économiques majeurs du territoire de la Vallée de la Seine.

Description

Dans le prolongement des actions engagées, les priorités partagées portent sur les opérations s'inscrivant dans les orientations de la stratégie nationale portuaire (infrastructures portuaires, nouveaux terminaux dédiés aux conteneurs, plates-formes multimodales, travaux d'approfondissement des chenaux d'accès dans l'estuaire, préparation de l'installation d'activités logistiques et industrielles) et sur les orientations inscrites dans la démarche HAROPA 2030 et déclinées dans leurs projets stratégiques par les trois ports du Havre, de Rouen et de Paris. Parallèlement la vocation industrielle du port de Cherbourg sera consolidée.

Au Havre, la programmation exacte des investissements dédiés aux différents terminaux sera fonction des réponses aux appels à manifestation d'intérêt lancés par le port et de l'évolution des trafics.

Maîtres d'ouvrage

GPMH, GPMR, Ports de Paris, PNA

Plan de Financement

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIÉS ⁷	TOTAL
<u>LE HAVRE</u>						
Développement des terminaux de conteneurs	24,32 M€	0 M€	↑ 20,1 M€ ⁸	0 M€	GPMH : 43 M€ RTE-T : 26 M€	130 M€
Accueil d'un stockage de vrac liquides	3 M€	0 M€	↓	0 M€	GPMH : 6 M€	12 M€
Terminal croisière	5 M€	0 M€	1 M€	0 M€	GPMH ⁹ : 6 M€	12 M€

⁷ Les montants RTE-T sont indiqués à titre indicatif. Ils ne seront connus précisément qu'une fois les décisions de l'Union européenne arrêtées.

⁸ Le montant sera à répartir entre les projets, en fonction de leur degré d'avancement pendant la durée du CPIER

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIÉS	TOTAL
Terminal roulier	6 M€	0 M€	0 M€	0 M€	GPMH : 6 M€	12 M€
Accès fluvial à port 2000 : • Etudes	0,3 M€	0 M€	0,3 M€	0 M€	GPMH : 0,4 M€ RTE-T : 1 M€	2 M€
Accès fluvial à port 2000 : • Travaux	3,6 M€	0 M€	3,6 M€	0 M€	GPMH : 3,6 M€ RTE-T : 7,2 M€	18 M€
Investissements pour la facilitation du passage portuaire	2 M€	0 M€	2 M€	0 M€	GPMH : 2 M€	6 M€
Total Port du Havre	44,22 M€	0 M€	27 M€	0 M€	GPMH : 67 M€ RTE-T : 34,2 M€	192 M€
ROUEN						
Amélioration des accès nautiques	20 M€	0 M€	7 M€	0 M€	GPMR : 23 M€	50 M€
Aménagement logistique amont/aval RVSL à Moulineaux	5 M€	0 M€	2 M€	0 M€	GPMR : 7,5 M€	14,5 M€
Création d'un terminal fluvial à Alizay	1 M€	0 M€	1 M€	0 M€	GPMR : 1 M€ RTE-T CG 27 P. Métro. CREA Seine-Eure : 1 M€	4 M€
Aménagement de la plate- forme quadri-modale du port d'Honfleur	1,3 M€	2 M€	0 M€	0 M€	GPMR : 1,7 M€	5 M€
Total port de Rouen	27,3 M€	2 M€	10 M€	0 M€	34,2 M€	73,5 M€
PARIS						
Port Seine Métropole	8,8 M€ ↑ ↓	0 M€ ↑ ↓	0 M€ ↑ ↓	19,1 M€ ↑ ↓	Ports Paris	19 M€
Port de Triel					RTE-T	24,5 M€
Extension de la plate- forme de Limay						20 M€
Total Ports de Paris	8,8 M€	0 M€	0 M€	19,1 M€	35,6 M€	63,5 M€

⁹ Sous réserve d'ajustements si d'autres financements sont obtenus

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIÉS	TOTAL
<u>PORTS NORMANDS ASSOCIÉS</u>					FEDER : 14,8 M€ CG 50 : 9,36 M€	
Accueil de la filière énergies renouvelables en mer au port de Cherbourg	10 M€	14,04 M€	0 M€	0 M€		48,2 M€
TOTAL	90,32 M€	16,04 M€	37 M€	19,10 M€	214,74 M€	377,2 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Développement des terminaux à conteneurs	0 M€	130 M€	130 M€
Accueil d'un stockage de vracs liquides	12 M€	0 M€	12 M€
Terminal croisière	0 M€	12 M€	12 M€
Terminal roulier	0 M€	12 M€	12 M€
Accès fluvial à port 2000	2 M€	18 M€	20 M€
Investissements pour la facilitation du passage portuaire	3,5 M€	2,5 M€	6 M€
Amélioration des accès nautiques du GPMR	40 M€	10 M€	50 M€
Aménagement logistique amont/aval RVSL à Moulineaux	6 M€	8,5 M€	14,5 M€
Création d'un terminal fluvial à Alizay	4 M€	0 M€	4 M€
Aménagement de la plateforme quadrimodale du port d'Honfleur	2,5 M€	2,5 M€	5 M€
Port Seine Métropole	2 M€	17 M€	19 M€
Port de Triel	12 M€	12,5 M€	24,5 M€
Extension de la plate-forme de Limay	3 M€	17 M€	20 M€
Accueil de la filière énergies renouvelables en mer au port de Cherbourg	24,1 M€	24,1 M€	48,2 M€
TOTAL	111,1 M€	266,1 M€	377,2 M€

Critères éco - conditionnalité

Engagement du porteur de projet sur :

- L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, qualité de l'air, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ;
- L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique ;
- L'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés ;
- Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet.

Priorité transversale emploi

Les chantiers permettront dans un premier temps d'alimenter l'emploi dans la filière des travaux publics et dans un deuxième temps de renforcer la compétitivité de la filière logistique.

Commentaires

S'il s'avère que l'une des opérations prévues dans l'un des ports maritimes (ie . Rouen ou le Havre) ne pourra finalement pas être réalisée au cours de la période 2015-2020, la part Etat prescrite pour le financement de cette opération sera affectée à d'autres opérations d'investissements portuaires pertinentes.

FICHE ACTION 2.4 : Serqueux - Gisors»

Objectifs

Les objectifs de développement d'HAROPA, en particulier pour le trafic des conteneurs, impliquent une croissance de l'offre de transport massifié, par le fluvial ou le ferroviaire. Ce dernier est spécialement pertinent pour les destinations lointaines, par exemple le couloir rhénan.

La circulation sur l'axe historique de la vallée de la Seine est aujourd'hui très contrainte et le demeurera dans les prochaines années. Pour disposer d'une souplesse réelle, inexistante aujourd'hui, la réouverture au trafic de fret de la liaison Pontoise-Gisors-Serqueux constitue l'unique opportunité ; elle garantit la circulation entre l'Ile-de-France et Le Havre via deux axes différents et complémentaires.

Compte tenu de l'avancement de cette opération, elle est susceptible d'aboutir d'ici la fin de la décennie et s'inscrit donc parfaitement dans le calendrier du contrat de plan. Pour assurer l'acceptabilité d'une circulation accrue des trains de fret, une attention particulière sera portée au traitement des nuisances sonores et au partage des sillons ferroviaires avec le trafic voyageurs et la maintenance.

Description

Conduite des travaux de modernisation de la voie (électrification, signalisation, mise en sécurité, protections phonique et environnementales) : obtention des autorisations administratives au plus tard en 2016 et conduite des travaux en vue de leur achèvement durant l'hiver 2019-2020.

Mise en place d'une plate-forme de travail rassemblant l'Etat, les régions et les autorités organisatrices de transport, SNCF réseau et HAROPA, pour coordonner les perspectives d'exploitation autour de l'axe Seine, en Ile-de-France et Normandie. L'objectif est d'assurer une meilleure articulation entre les différents usages (voyageurs, fret et maintenance), en particulier dans les sections les plus chargées, et en tenant compte des grands investissements programmés d'ici 2030.

Sous l'angle du fret, afin de disposer de la souplesse d'exploitation maximale, seront pris en considération les trois voies d'accès du Havre et Rouen vers Paris, par l'axe historique de la vallée de la Seine, par la liaison Pontoise-Gisors-Serqueux et par Amiens.

La démarche sera conduite selon différents horizons temporels. Le travail de court terme portera sur les services offerts en 2018, avant ouverture aux circulations fret de la section Pontoise-Serqueux. L'échéance de plus long terme sera la mise en service des sections prioritaires de la ligne nouvelle Paris-Normandie, en cohérence avec les études conduites sur ses fonctionnalités.

Maîtres d'ouvrage

SNCF Réseau.

Plan de Financement

Le coût prévisionnel des travaux restant à conduire est estimé à ce jour à 260 M€. Il sera définitivement arrêté après obtention des autorisations administratives.

L'Etat recherchera une participation de l'Union européenne au titre des réseaux transeuropéens de transport. Un dossier en ce sens est présenté en réponse à l'appel à projets de la Commission européenne en février 2015, pour une décision attendue à l'été 2015.

Le plan de financement définitif sera fonction des financements obtenus, hors Etat et régions. Le solde à financer le sera à parité entre l'Etat et les régions. Une convention spécifique précisera l'engagement exact des différents partenaires.

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

Lancement des travaux en 2017 pour achèvement sur la deuxième phase du contrat.

Critères éco - conditionnalité

En amont de la conclusion du programme définitif, il est nécessaire :

- De poursuivre la concertation avec les acteurs concernés par l'augmentation du trafic fret, notamment les riverains, les collectivités locales et le STIF (trafic voyageurs) ;
- de confirmer la compatibilité entre les services fret envisagés et les services voyageurs (notamment la ligne J du Francilien).

Le dossier technique et les travaux réalisés devront être exemplaires dans la prise en compte des enjeux environnementaux et des nuisances sonores, en particulier dans les zones urbanisées notamment dans la partie francilienne.

Le projet vise au développement d'un transport plus économe en énergie et moins émetteur de gaz à effet de serre.

Priorité transversale emploi

Le développement du trafic traité par HAROPA est facteur de création d'emplois, dans la filière logistique en premier lieu.

Commentaires

AXE N°3 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Le développement du territoire passe par une action économique intégrée, afin notamment d'améliorer son attractivité internationale. La conduite de programmes de recherche interrégionaux comme la mise en réseau des grands sites patrimoniaux renforcera cette attractivité. Les actions autour des filières industrielles traditionnelles et émergentes pourront être complétées par une stratégie de marketing territorial et de promotion touristique à l'échelle internationale.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIÉS ¹⁰	TOTAL
Fiche-action 3.1 Structuration des filiales et pôles	3 M€	0,6 M€	5,5 M€	1 M€	-	10,1 M€
Fiche action 3.2 Transition écologique et valorisation économique	7 M€	1,5 M€	4,5 M€	2,333 M€	-	15,333 M€
Fiche-action 3.3 Tourisme et culture	13,73 M€	3,95 M€	8,5 M€	2,467 M€	-	28,647 M€
Fiche-action 3.4 Enseignement supérieur et recherche	3 M€	1,81 M€	1,5 M€	0 M€ ¹¹	Labex EMC : 0,25 M€ FEDER 3,06 M€	9,62 M€
TOTAL	26,73 M€	7,86 M€	20 M€	5,8 M€	3,31 M€	63,7 M€

¹⁰ Seule une partie des autres co-financements est connue à ce jour.

¹¹ La région Île-de-France aura une attention particulière sur les équipements scientifiques portés conjointement par des universités normandes et franciliennes dans ses appels à projets régionaux.

FICHE ACTION 3.1 : « Structuration des filières industrielles et des pôles de compétitivité »

Objectifs

Des synergies sont à renforcer entre les acteurs économiques des 3 régions d'une part, et avec les structures d'enseignement supérieur et de recherche d'autre part.

Pour cela, les structures regroupant les entreprises, notamment les représentants des filières industrielles et les pôles de compétitivité, constitueront les interlocuteurs privilégiés en organisant les collaborations, les rencontres et le développement conjoint des entreprises et des projets d'enseignement supérieur et de recherche, pour mettre en œuvre une vision globale et cohérente du développement de la vallée de la Seine.

Description

La structuration des acteurs économiques autour des orientations définies par le schéma stratégique pour la vallée de la Seine nécessite des coopérations pérennes et au plus près des entreprises pour concrétiser ces objectifs.

Les axes d'action auprès des entreprises viseront à renforcer leur efficacité opérationnelle en travaillant spécialement sur les chaînes d'approvisionnement, les relations interentreprises, la diffusion de l'innovation, la promotion à l'international. Sera recherchée une bonne gestion des ressources humaines, fondée sur une approche prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle des 3 régions.

Maîtres d'ouvrage

Structures de recherche, PSN, NAE, ARIA, LSN, MOV'EO, NOV@LOG, TES, ASTECH et autres pôles de compétitivité, et de manière générale les structures assurant la représentation collective des entreprises.

Plan de Financement

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Soutien aux filières industrielles et aux pôles de compétitivité	FNADT 3 M€	0,6 M€	5,5 M€	1 M€	10,1 M€
TOTAL	3 M€	0,6 M€	5,5 M€	1 M€	10,1 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Soutien aux filières industrielles et aux pôles de compétitivité	5 M€	5,1 M€	10,1 M€
TOTAL	5 M€	5,1 M€	10,1 M€

Critères éco - conditionnalité

Mutualisation des moyens sur l'ensemble des trois régions.

Prise en compte dans les stratégies des enjeux liés à la transition énergétique et écologique.

Priorité transversale emploi

Le développement économique de nos filières d'avenir est porteur de croissance, d'investissements et donc de création d'emplois. Avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) appropriée, ce sont les bassins d'emploi de la vallée de la Seine qui profiteront de ce développement.

Commentaires

FICHE ACTION 3.2 : « Transition écologique et valorisation économique »

Objectifs

La transition écologique est aussi un levier de développement économique. La vallée de la Seine, du fait de ses caractéristiques géographiques et des activités qui s'y sont développées, est un territoire propice au développement d'initiatives d'ampleur en ce domaine.

Quatre axes seront privilégiés à ce titre, et les exemples qui suivent permettent d'illustrer les domaines d'intervention qui seront retenus :

- 1) La transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles :**
 - Etudes méthodologiques concernant la gestion des déblais et le réemploi de matériaux liés, notamment au Grand Paris et à la construction de 200 km de lignes nouvelles de métro.
 - Etudes relatives à la reconversion des friches urbaines, dans une démarche commune avec les projets du volet « Gestion de l'espace » du CPIER.
 - Etudes visant au développement de circuits courts dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire
 - Etudes relatives à l'innovation dans la valorisation des matières premières secondaires (exemples des filières végétales : chanvre, lin, etc.).
- 2) La transition vers des solutions durables pour le transport de personnes et de marchandises :**
 - Etudes relatives au développement d'équipements innovants permettant l'utilisation d'un véhicule électrique entre Paris et la Normandie (réseau de bornes de recharge, recharges par induction, non rupture de charge, etc.).
 - Etudes relatives au développement de technologies et d'usage de la mobilité hybride hydrogène ;
 - Etudes visant à l'intermodalité des infrastructures de transport, routières, ferroviaires et fluviales : interopérabilité des systèmes d'information, notamment.
- 3) Le développement des énergies renouvelables :**
 - Etudes relatives au stockage de l'énergie et à la filière « hydrogène ».
 - Etudes relatives à la valorisation thermique aux enjeux de flux et de massification de la biomasse, des réseaux de chaleurs afférents, et notamment des bois de classe B (déchets).
- 4) Les filières industrielles :**
 - Dans le cadre de l'électromobilité, études pour le développement de super-condensateurs et de système de recharge par induction des véhicules électriques.
 - Projets d'écologie industrielle, soutien à l'émergence et à la consolidation de Pôles territoriaux de coopération économique.

Description

Actions d'études, d'animation et de structuration de filières. Des accompagnements de projets territoriaux et d'expérimentation (dispositifs pilotes, démonstrateurs) pourront être soutenus.

Maîtres d'ouvrage

Acteurs publics et privés, de préférence dans le cadre d'actions collectives ou de projets innovants selon des modalités définies par une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant de sélectionner des projets au fil de l'eau qui pourront être retravaillés avec les porteurs de projet.

Plan de Financement

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Transition écologique et valorisation économique	ADEME 7 M€	1,5 M€	4,5 M€	2,333 M€	15,333 M€
TOTAL	7 M€	1,5 M€	4,5 M€	2,333 M€	15,333 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Transition écologique et valorisation économique	8 M€	7,333 M€	15,333 M€
TOTAL	8 M€	7,333 M€	15,333 M€

Priorité transversale emploi

Création d'emplois escomptée dans les filières accompagnées.

Critères d'éco-conditionnalité

Mutualisation des moyens sur l'ensemble des trois régions.

L'objet des actions est de s'appuyer sur les impératifs de la transition écologique et énergétique pour développer des filières nouvelles ou conforter des dynamiques existantes.

FICHE ACTION 3.3 : « Tourisme et culture »

Objectifs

La vallée de la Seine, par son histoire et sa géographie, son accessibilité et ses monuments a un fort potentiel de développement économique dans le domaine du tourisme.

Ce potentiel devra être mieux exploité en promouvant la structuration de l'offre touristique sur le territoire, en mêlant développement des infrastructures d'accueil, de transport, de loisirs, avec le marketing et la publicité de la destination auprès des publics adéquats. Cette action tire parti du patrimoine monumental et naturel de la vallée dans une logique de mise en réseau.

Description

Action à la fois sur l'offre touristique et la demande de la part des touristes potentiels. Mise en relation des grands sites patrimoniaux. Certains domaines constituent des priorités, tourisme culturel, en particulier autour de l'impressionnisme, croisières maritimes et fluviales, modes doux (Seine à vélo), valorisation des lieux de mémoire :

- ✓ La Normandie, Paris et l'Île-de-France, sont le berceau de l'impressionnisme et sa source d'inspiration ; elles constituent, à ce titre, pour les touristes et amateurs d'art du monde entier, la « Destination impressionniste ».
- ✓ La « Seine à vélo », ancrée dans une thématique touristique en plein essor, peut s'appuyer sur les vélo-routes inscrites au schéma national en les développant et en les complétant par des itinéraires structurants comme la vélo-route de la Seine sur la thématique de l'impressionnisme.
- ✓ Le débarquement du 6 juin 1944 sur les plages de Normandie, la bataille de Normandie et la libération de Paris, le 25 août, offrent des sites et des musées que fréquentent chaque année deux millions de visiteurs dans le cadre d'un tourisme de mémoire qui peut être développé de Paris à la mer.
- ✓ Le tourisme de croisières, fluviales et maritimes, doit être développé et promu sur la Seine et dans la baie de Seine.

La restauration de sites patrimoniaux majeurs sert de point d'appui à leur mise en réseau :

- L'Institut Mémoires de l'Edition contemporaine (IMEC) à Caen.
- La Cité de la mer à Cherbourg.
- Le Château de La Roche Guyon en Île-de-France.
- La cathédrale de Rouen et le château de Gaillon en Haute-Normandie.
- D'autres projets peuvent être financés au titre du CPIER, et notamment le centre d'interprétation médiéval de Bayeux.

Maîtres d'ouvrage

Etat, agences et opérateurs (comité régional du tourisme-CRT, etc.), collectivités et établissements publics.

Plan de Financement

	ETAT	RÉGION BASSE-NORMANDIE	RÉGION HAUTE-NORMANDIE	RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIÉS ¹²	TOTAL
Etudes, animation et investissement pour le développement et la promotion de l'offre touristique et du marketing territorial	FNADT : 2 M€	0,45 M€	4,5 M€	0,667 ¹³ M€	-	7,617 M€
Investissements liés aux monuments historiques et culturels.	BOP 175 : 11,73 M€	IMEC : 2 M€ Cité Mer : 1,5 M€	4 M€	Roche Guyon : 1,8 M€	-	21,03 M€
TOTAL	13,73 M€	3,95M€	8,5 M€	2,467 M€		28,647 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Etudes, animation et investissement pour le développement et la promotion de l'offre touristique	3,8 M€	3,817 M€	7,617 M€
Investissements liés aux monuments historiques et culturels	-	-	-
TOTAL			

Critères éco - conditionnalité

Prise en compte des impacts environnementaux de l'augmentation du nombre de touristes, notamment en ce qui concerne l'empreinte écologique.
Promotion de l'écotourisme.

Priorité transversale emploi

Les emplois de l'industrie touristique sont par nature non délocalisables et fortement porteurs car stables. La montée en gamme du marché du tourisme représente un formidable gisement d'emplois.

Commentaires

¹² Non définis à ce jour

¹³ La région Île-de-France ne finance pas des dépenses de fonctionnement et d'animation courants en matière de tourisme.

FICHE ACTION 3.4 : « Enseignement supérieur et recherche »

Objectifs

Le contrat de plan vient faciliter l'acquisition d'équipements scientifiques pour des projets qui font l'objet de coopérations thématiques déjà existantes ou correspondant à des collaborations plus récentes. Les projets retenus répondent aux priorités régionales identifiées dans les projets de stratégie de spécialisation intelligente dans au moins deux régions et présentent un fort potentiel de développement socio-économique. Ils visent à renforcer l'attractivité des centres de recherche de la vallée de la Seine et à établir des centres de compétences interrégionaux sur des thèmes d'avenir structurants pour le territoire et la dynamique de la vallée de la Seine. Au-delà de ces projets, un groupe de travail sera mis en place pour faciliter les collaborations interrégionales.

Description

Acquisition d'équipements scientifiques permettant le développement de projets de recherche interrégionaux.

Maîtres d'ouvrage

Universités, Ecoles d'ingénieurs, organismes de recherche, ComUE.
Chaque projet retenu fera l'objet d'un partenariat structuré entre établissements de recherche issus d'au moins deux des trois régions

Plan de Financement

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE- FRANCE ¹⁴	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIÉS	TOTAL
GANIL, physique nucléaire	0,75 M€	0,75 M€	0 M€	0 M€	-	1,5 M€
Hadronthérapie	1 M€	0,9 M€	0 M€	0 M€	FEDER BN 1,9 M€	3,8 M€
Matériaux en Seine	0,75 M€	0,16 M€	1,5 M€	0 M€	Labex EMC 0,25 M€ FEDER BN 0,66 M€	2,82 M€
Digital Paris Normandie	0,5 M€			0 M€	FEDER BN 0,5 M€	1,5 M€
TOTAL	3 M€	1,81 M€	1,5 M€	0 M€	3,31 M€	9,62 M€

¹⁴ La région Île-de-France aura une attention particulière sur les équipements scientifiques portés conjointement par des universités normandes et franciliennes dans ses appels à projets régionaux.

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
GANIL, physique nucléaire	0,75 M€	0,75 M€	1,5 M€
Hadronthérapie	3 M€	0,8 M€	3,8 M€
Matériaux en Seine	2,82 M€	0 M€	2,82 M€
Digital Paris Normandie	1,5 M€	0 M€	1,5 M€
TOTAL	8,07 M€	1,55 M€	9,62 M€

Critères éco - conditionnalité

Mutualisation des moyens sur l'ensemble des trois régions. Valorisation des ressources et des synergies entre acteurs dans le projet.

Priorité transversale emploi

Prise en compte des retombées socio-économiques. Le soutien aux projets de recherche est un facteur important de développement d'activités nouvelles et de projets innovants créateurs d'emplois.

Commentaires

III – LE RÉCAPITULATIF FINANCIER

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE -DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIÉS ¹⁵	TOTAL
Fiche-action 1.1 Dispositif pérenne d'observation, d'études et de prospective	1 M€	0,2 M€	0,3 M€	0,333 M€	-	1,833 M€
Fiche-action 1.2 Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux	3 M€	0,6 M€	1 M€	0,4 M€	-	5 M€
Fiche-action 1.3 Connaissance des paysages et de leur évolution	0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	-	0,9 M€
Fiche-action 1.4 Maîtrise du développement urbain	2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	-	9,333 M€
Fiche-action 1.5 Gestion des berges de la Seine et continuités écologiques	9 M€	0 M€	3 M€	1,7 M€	-	13,7 M€
Sous-total axe 1 Gestion de l'espace et développement durable	16 M€	1,3 M€	10 M€	3,466 M€	-	30,766 M€
Fiche-action 2.1 Infrastructures ferroviaires	51,36 M€	20,73 M€	17,32 M€	13,22 M€	SNCF Réseau : 21,95 M€	124,58 M€
Fiche-action 2.2 Infrastructures fluviales	34,7 M€	0 M€	10,41 M€	9,73 M€	RTE-T : 21,41 M€	76,25 M€
Fiche-action 2.3 Infrastructures portuaires	90,32 M€	16,04 M€	37 M€	19,1 M€	214,74 M€	377,2 M€
Sous-total axe 2 Maîtrise des flux et des déplacements	176,38 M€	36,77 M€	64,73 M€	42,05 M€	-	578,03 M€

¹⁵ Certains montants non connus à la date de signature du CPIER

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE -DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES	TOTAL
Fiche-action 3.1 Structuration des filières industrielles et des pôles de compétitivité	3 M€	0,6 M€	5,5 M€	1 M€	-	10,1 M€
Fiche-action 3.2 Transition écologique et valorisation économique	7 M€	1,5 M€	4,5 M€	2,333 M€	-	15,333 M€
Fiche-action 3.3 Tourisme et culture	13,73 M€	3,95 M€	8,5 M€	2,467 M€	-	28,647 M€
Fiche-action 3.4 Enseignement supérieur et recherche	3 M€	1,81 M€	1,5 M€	0 M€ ¹⁶	Labex EMC 0,25 M€ FEDER 3,06 M€	9,62 M€
Sous-total axe 3 Développement économique, enseignement supérieur et recherche	26,73 M€	7,86 M€	20 M€	5,8 M€	3,31 M€	63,7 M€
TOTAL (hors Serqueux- Gisors)	219,11 M€	45,93 M€	94,73 M€	51,316 M€	-	672,496 M€

TOTAL financements Etat et trois Régions	411,086 M€
---	-------------------

Fiche –action 2.4	TOTAL
Projet Serqueux-Gisors	260 M€

TOTAL GENERAL de l'ensemble des financeurs (y compris Serqueux-Gisors)	932,496 M€
---	-------------------

¹⁶ La région Île-de-France aura une attention particulière sur les équipements scientifiques portés conjointement par des universités normandes et franciliennes dans ses appels à projets régionaux.

IV – LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Accroître la notoriété de la vallée de Seine à l'échelle nationale et internationale suppose que les acteurs du territoire s'inscrivent dans une vision commune de l'avenir, et que chaque initiative contribue à sa concrétisation. Une animation pérenne est nécessaire pour garantir la dynamique d'une telle démarche sur un périmètre interrégional et de surcroît en co-pilotage Etat-régions. Il s'agit de densifier les solidarités observées aujourd'hui et de répondre aux évolutions des besoins du territoire pendant la durée du contrat. Le CPIER s'affirme ainsi comme un outil de mise en cohérence des initiatives interrégionales dans une logique de moyen terme.

4.1 – Modalités de mise en œuvre et de suivi du contrat

4.1.1 Principes

Le dispositif mis en place permettra d'assurer l'avancement et le suivi régulier du contrat de plan et de fournir l'information de base indispensable aux évaluations, y compris sous l'angle de l'éco-conditionnalité. Les préfets de région et les présidents de conseil régional assureront le pilotage de la mise en œuvre du contrat :

- en veillant au respect des engagements et en menant à cette fin toutes les démarches nécessaires,
- en fédérant les énergies pour que les projets aboutissent lorsqu'ils impliquent différents partenaires,
- en cherchant à remédier à d'éventuels dysfonctionnements dans les dispositifs prévus et aux difficultés de réalisation d'opérations.
- en partageant les informations sur l'avancement des différents projets.

Afin de permettre l'adaptation du contrat à l'évolution des besoins du territoire, et de mobiliser au mieux les moyens financiers alloués, le comité directeur pourra décider de modifier la ventilation des crédits au sein de chacun des trois axes du contrat, après accord des établissements publics de l'Etat co-financeurs du contrat en tant que de besoin.

Il est proposé de maintenir le dispositif de pilotage à trois niveaux mis en place par le décret du 22 avril 2013 :

- En interne à l'Etat, une articulation entre un délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine¹⁷, placé auprès du Premier ministre et un préfet coordonnateur, en l'espèce celui de Haute-Normandie,
- Entre Etat et régions, une coresponsabilité équilibrée, le comité directeur de la vallée de la Seine unissant Etat et régions pour piloter le contrat de plan Etat-régions interrégional,
- Une association large des autres partenaires, collectivités locales, départements et agglomérations, milieux socio-économiques, qui assure l'enrichissement des réflexions et débats et multiplie les points d'appui pour les actions à conduire.

4.1.2 Pilotage et concertation

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an pour assurer le suivi et la programmation du CPIER. Il s'attache au bon avancement des opérations identifiées et à l'émergence de projets nouveaux dès la signature du contrat. Au-delà du contrat lui-même, il demeure le cadre d'échanges sur les enjeux et politiques de développement de la vallée de la Seine et à contribuer à la structuration du dialogue entre Etat et régions. Il

¹⁷ Le maintien d'une délégation interministérielle, directement rattachée au Premier ministre, permettra d'affirmer l'enjeu national de ce territoire, de poursuivre l'animation et les échanges avec les administrations centrales et les établissements publics, et de susciter leur participation active à la démarche.

s'élargit en tant que de besoin aux établissements publics de l'Etat co-financeurs du contrat.

Ce comité directeur s'appuie sur les trois groupes de travail techniques interrégionaux qui ont contribué à la rédaction du schéma stratégique 2030 « Vallée de la Seine ». Chaque groupe est piloté par un binôme Etat-Région.

La délégation interministérielle assure la préparation des réunions du comité directeur en animant un comité technique de coordination regroupant les services de l'Etat et des trois régions. La délégation suit dans ce cadre la mise en place des financements, notamment ceux des établissements publics de l'Etat : l'ADEME, l'AESN et des gestionnaires d'infrastructures (VNF, SNCF Réseau, ports du Havre et de Rouen et Ports de Paris).

L'information sur le suivi du CPIER est partagée avec l'assemblée plénière qui est réunie au moins une fois par an. Cette réunion sera l'occasion de présenter un bilan de l'action conduite et de débattre de ses perspectives. Cette instance a également vocation à être le lieu de concertation avec l'ensemble des partenaires de la démarche.

4.1.3 Mise en œuvre

1. Propositions

Le comité technique, animé par la DIDVS, comprenant les représentants de chacune des Régions et de l'Etat (et, le cas échéant, de ses établissements publics co-financeurs du contrat), sera chargé de :

- proposer des modalités de mise en œuvre des actions indiquées dans les fiches du contrat (rédaction des appels à projets, préparation des programmes annuels et/ou pluriannuels d'action, discussion avec les partenaires et acteurs locaux) ;
- l'instruction des projets permettant leur sélection et leur validation.

2. Validation

Les propositions formulées par le comité technique seront soumises à la validation du comité directeur, selon les modalités déterminées par ce dernier soit à la faveur d'une réunion formelle soit par consultation électronique.

3. Information

L'information sur les décisions, leur suivi et leur consolidation est assurée par la DIDVS.

4.2 – Animation de la démarche partenariale

Afin de pérenniser la dynamique mise en place, la fluidité de la circulation de l'information est un impératif. Cela renvoie en particulier à la diffusion et au partage des documents produits par le dispositif d'observation et d'étude qui sera créé. La délégation interministérielle assure cette diffusion au moyen d'une plate-forme de travail commune avec l'ensemble des partenaires de la démarche.

Outre la diffusion, la délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine pilote la production et la collecte des données pour connaître le territoire et mesurer son évolution en constituant un réseau à partir des acteurs d'ores et déjà présents, pour disposer en continu d'un potentiel d'analyses et de connaissances optimisé. Cette production de données sera soutenue au niveau national en intégrant l'échelle de la vallée de la Seine dans les outils d'observations et d'analyse de l'Etat.

La délégation interministérielle anime également des travaux prospectifs pour anticiper les changements du territoire et adapter la stratégie, afin d'intégrer les évolutions,

accompagner les mutations, encourager les innovations et réorienter les actions. Ainsi, le territoire et ses habitants pourront-ils bénéficier des progrès engendrés.

Par ailleurs, le comité technique fera des propositions de manière à organiser la communication et le partage de ces éléments en direction du grand public.

4.3 – Label « Vallée de Seine »

La définition d'un label propre à la vallée de la Seine a pour objet de renforcer son identité, afin de la rendre plus lisible au sein du territoire lui-même et à l'extérieur. L'attribution du label constitue aussi un outil de reconnaissance de la contribution des acteurs à la construction de l'identité du territoire dans une action de long terme. Il permet enfin au marketing territorial de s'appuyer sur un contenu opérationnel.

L'attribution du label relèvera du comité directeur, sur proposition du comité technique. Les critères de sélection des projets seront :

- présenter un caractère interrégional ;
- développer une approche innovante (dans leur objet et dans leurs modalités de mise en œuvre) ;
- contribuer au développement durable du territoire et à son attractivité ;
- favoriser sa notoriété et son rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

Ces labellisations feront l'objet d'actions de communication.

4.4 – Evaluation

L'évaluation vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du contrat de plan, au regard des caractéristiques et enjeux du territoire, et l'émergence de projets nouveaux. Cette évaluation s'inscrira dans la continuité du diagnostic du territoire présenté dans le schéma stratégique pour le développement de la vallée de la Seine et dans l'évaluation stratégique environnementale.

L'évaluation se fera annuellement, et pourra être complétée par des études plus approfondies. La définition des modalités d'évaluation sera menée dans le courant du 1^{er} semestre 2015 par les signataires du contrat de Plan.

THÉMATIQUES	EXEMPLES D'ACTIONS
Pilotage et coordination	
Proposition	Groupes de travail thématiques interrégionaux
Concertation	Assemblée plénière
Préparation / Coordination	Comité technique
Décision	Comité directeur

Animation d'une dynamique partenariale	
Observation, études et prospective	Programmes pluriannuel d'études
Dialogue avec les partenaires	-Séminaires thématiques en appui aux travaux en groupes de travail -Réunion annuelle de l'assemblée plénière
Conseils aux partenaires	Assistance aux projets d'aménagement, de développement et de recherche
Communication et Marketing	- Information et promotion de la démarche et des travaux en cours notamment par une campagne de valorisation du label - Marketing auprès des acteurs nationaux et internationaux sur le potentiel de la vallée de Seine
Suivi – Evaluation	
Suivi financier - Bilans - Evaluation	Consolidation au niveau interrégional et veille sur la bonne articulation des financements interrégionaux



**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PLAN
INTERREGIONAL ETAT-REGIONS
VALLEE DE LA SEINE
2015-2020**

PREAMBULE

Le 25 juin 2015, l'État, les Régions d'Île-de-France, de Haute-Normandie, de Basse-Normandie, l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ont signé le contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine pour la période 2015-2020.

Depuis cette date, du fait de l'évolution du contexte économique, de la réalisation d'études permettant de préciser les conditions de réalisation et d'affiner le coût de certains projets, de la réforme territoriale ayant conduit à la fusion des régions de Haute et de Basse-Normandie pour constituer la région Normandie et du renouvellement des exécutifs régionaux, de nouveaux besoins sont apparus et de nouvelles priorités ont vu le jour. Ces différents éléments ont conduit à prévoir de redéployer certains crédits ou à en mobiliser de nouveaux.

D'un commun accord, les signataires du contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine, afin de répondre au mieux à ces nouveaux besoins, ont décidé d'approuver un **avenant modificatif au contrat de plan interrégional** afin de procéder à un redéploiement des crédits, tout en confirmant leurs engagements initiaux et leur volonté de porter sur le territoire de la Vallée de la Seine, la stratégie adoptée à l'horizon 2030.

L'esprit demeure le même que celui qui a présidé à l'élaboration et à la signature du contrat d'origine : ce contrat a vocation à se concentrer sur des objectifs déterminés en cohérence avec la stratégie de développement de la Vallée de la Seine, mais aussi à s'articuler avec d'autres sources de financement tels que les fonds européens, les crédits des Départements et des établissements publics de coopération intercommunale.

AVENANT

Entre

L'État représenté par Nicole KLEIN, préfète de la région de Normandie, préfète coordinatrice des actions de l'État pour l'aménagement de la Vallée de la Seine, assistée du préfet de la région d'Île-de-France,

L'agence de l'eau Seine-Normandie représentée par Patricia BLANC, directrice générale,

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie représentée par Bruno LECHEVIN, président,

D'une part,

Et

La Région d'Île-de-France représentée par Valérie PECRESSE, présidente du conseil régional d'Île-de-France,

La Région de Normandie représentée par Hervé MORIN, président du conseil régional de Normandie,

D'autre part,

Vu le décret du Premier ministre n° 2013-336 du 22 avril 2013 relatif au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 avril 2013 portant désignation du préfet coordonnateur des actions de l'État pour l'aménagement de la Vallée de la Seine,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine signé le 25 juin 2015,

Vu la lettre du Premier ministre adressée à la préfète de la région Normandie le 8 mars 2016,

Vu le courrier du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales adressé à la Préfète de la région Normandie le 21 juillet 2016,

Vu l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie en date du 8 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil régional de l'Île-de-France en date du 15 décembre 2016 portant approbation du projet et autorisant la présidente à signer l'avenant au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant l'avenant n°1 au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu l'autorisation de signature délivrée par le Commissaire général à l'égalité des territoires, à la préfète coordinatrice des actions de l'État pour l'aménagement de la Vallée de la Seine, en date du 3 janvier 2017,

Vu l'accord relatif à la signature par la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de l'avenant au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu l'avis relatif à la signature par le président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, de l'avenant au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

L'État et les Régions s'engagent à mettre conjointement en œuvre les mesures et actions contenues dans le présent document intitulé « Avenant n°1 au contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine 2015-2020 », modifiant l'article 1 dudit contrat de plan interrégional 2015-2020.

Les contributions financières de l'État et des Régions deviennent :

État :	240,9 M€
Région Normandie :	148,66 M€
Région Île-de-France :	59,386 M€

La partie II du contrat d'origine est ainsi modifiée :

Axe 2 : Maîtrise des flux et des déplacements

Fiche-action 2-2 : Infrastructures fluviales

– Travaux sur les écluses de Méricourt :

Les écluses de Méricourt constituent un point de passage obligé pour la navigation fluviale sur la Seine à l'aval de Paris. Elles présentent de nombreuses faiblesses, avec en particulier des déformations des bajoyers (parois latérales), menaçant à moyen terme leur stabilité et donc la fiabilité de la navigation. Dans ce contexte, les travaux de rénovation des écluses de Méricourt constituent une priorité pour Voies navigables de France. Pour mener à bien les travaux de remise en état, 49,55 M€ sont ajoutés pour les dépenses sur les écluses de Méricourt, dont 45,9 M€ pour les travaux et 3,65 M€ pour les compléments d'études.

Dans le cadre de la revoyure concomitante du CPIER Vallée de la Seine et du CPER d'Île-de-France, VNF a proposé une nouvelle maquette financière à montant constant pour la Région d'Île-de-France, qui prévoit le redéploiement des crédits pour l'ensemble des opérations. Le plan de financement des opérations fluviales situées en Île-de-France et inscrites au CPIER Vallée de la Seine devient ainsi :

	ÉTAT	RÉGION NORMANDIE	RÉGION ÎLE-DE- FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIÉS	TOTAL
--	------	---------------------	-----------------------------	-------------------------------------	-------

Opérations fluviales situées en Île-de-France					
Modernisation écluses et barrages (Bougival, Suresnes, Méricourt)	33,42 M€	0 M€	14,77 M€	19,44 M€	67,63 M€
Pont rail de Maisons-Laffitte	1,39 M€	0 M€	0,69 M€	0,06 M€	2,14 M€
Régénération ouvrages	4,05 M€	0 M€	2,01 M€	0,20 M€	6,26 M€
Études Seine Aval	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€
Modernisation des équipements de sécurité et De stationnement	0,67 M€	0 M€	0,33 M€	-	1 M€
Sous-total Île-de-France	39,53 M€	0 M€	17,8 M€	19,70 M€	77,03 M€

Fiche-action 2-3 : Infrastructures portuaires

– L'opération d'accueil d'un stockage des vracs liquides, estimée à 12 M€, est retirée du contrat, sa réalisation ne devant pas intervenir d'ici 2020.

– Le coût de l'opération d'extension du terminal roulier est revu à la baisse et passe de 12 à 9 M€ pour tenir compte des travaux pouvant être réalisés d'ici 2020.

– L'opération «Écluses de Tancarville» est transférée du CPER 2015-2020 de Haute-Normandie sur le CPIER Vallée de la Seine, pour la totalité de son coût estimatif, soit 15 M€. Les crédits redéployés sur les deux autres opérations portuaires permettent de compenser la subvention européenne prévue initialement dans le plan de financement mais qui n'a pas été obtenue.

CPIER initial						
Montants M€	2015-2017	2018-2020	GPMH	État	Région	
Stockage Vrac liquides	12	0	6	3	3	
Terminal roulier	12	12	6	6	0	
CPIER ajusté						
Ecluses de Tancarville	15	8	7	3	6	6
Terminal roulier	9	0	9	6	3	0
Stockage Vrac liquides	0	0	0	0	0	0
Solde	0	-4	4	-3	0	3

Axe 3 : Développement économique, enseignement supérieur et recherche

Fiche-action 3-3 : Tourisme et culture :

– Le déroulement et le plan de financement du projet de centre d'interprétation médiéval autour de la tapisserie de Bayeux mentionné au CPIER de la Vallée de la Seine sont précisés.

Ce projet se déroulera en deux phases distinctes, études (2016-2020) et travaux (après 2020). Le montant total de l'opération est estimé à 20 M€, dont 3 M€ pour la phase d'études, chacun des partenaires contribuant à cette première phase à hauteur de :

- État : 697 500 € pour les études, étant précisé que l'État prend seul à sa charge les études relatives à la rénovation de la tapisserie ;
- Conseil régional de Normandie : 767 500 €
- Conseil départemental du Calvados : 767 500 €
- Ville de Bayeux : 767 500 €

Les collectivités territoriales partenaires du projet (Ville de Bayeux, conseil départemental du Calvados, conseil régional de Normandie) s'engagent à hauteur de 5 M€ chacune pour l'ensemble du projet (études et travaux).

L'État s'engage à hauteur de 1,7 M€ pour la phase travaux, en plus de sa participation aux études.

Article 2 : Actions et projets modifiés

Les conventions d'exécution, le cas échéant modifiant celles qui existent, préciseront les dispositions techniques et financières du CPIER Vallée de la Seine révisé.

Article 3 : Modification de la maquette financière du contrat

La maquette financière du CPIER Vallée de la Seine révisé est annexée au présent avenant.

Article 4 : Conditions d'exécution du présent avenant

Les dispositions du contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine non modifiées par le présent avenant sont applicables jusqu'au terme du contrat initial.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature des parties.

Article 5 : Mise en œuvre

La préfète de la région Normandie, la présidente du Conseil régional d'Île-de-France et le président du Conseil régional de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent avenant.

Maquette financière CPIER 2015 - 2020 Vallée de la Seine

	Maquette initiale					Maquette révisée				Impact financier			
	État (M€)	Région Normandie (M€)	Région Île-de-France	Autres financeurs (M€)	État (M€)	Région Normandie (M€)	Région Île-de-France (M€)	Autres financeurs (M€)	État (M€)	Région Normandie (M€)	Région Île-de-France (M€)	Autres financeurs (M€)	TOTAL
Axe 2 : Maîtrise des flux et des déplacements													
2.2 Infrastructures fluviales													
Modernisation écluses et barrages (Bougival, Suresnes, Mercourt)	12,49	0	6,24	9,37	33,42	0	14,77	19,44	20,93	0	8,53	10,07	39,53
Pont rail de Maisons Lafitte	1,11	0	0,56	0,83	1,39	0	0,69	0,06	0,28	0	0,13	-0,77	-0,36
Régénération ouvrages	1,73	0	0,87	1,3	4,05	0	2,01	0,2	2,32	0	1,14	-1,1	2,36
Études Seine Aval	0,58	0	0,29	0,43	0	0	0	0	-0,58	0	-0,29	-0,43	-1,3
Modernisation des équipements de sécurité et de stationnement	3,53	0	1,77	0	0,67	0	0,33	0	-2,86	0	-1,44	0	-4,3
2.3 Infrastructures portuaires													
Ecluses de Tancarville					6	6	0	3	6	6	0	3	15
Terminal roulier	6	0	0	6	3	0	0	6	-3	0	0	0	-3
Stockage vracs liquides	3	3	0	6	0	0	0	0	-3	-3	0	-6	-12
Axe 3 : Développement économique, enseignement supérieur et recherche													
3.3 Tourisme et culture													
Centre d'interprétation médiéval de Bayeux					1,7	5	0	10	1,7	5	0	10	16,7
Total général									21,79	8	8,07	14,77	52,63

La préfète coordonatrice des actions de l'Etat
pour l'aménagement de la Vallée de la Seine

Le Président du Conseil régional de Normandie

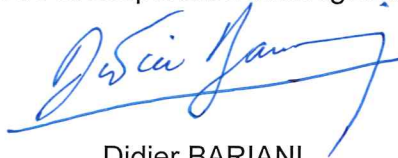


Nicole KLEIN



Hervé MORIN

Pour la présidente du Conseil régional
d'Île-de-France
le vice-président chargé du Grand Paris
et de la coopération interrégionale



Didier BARIANI

En présence de



Monsieur le Premier ministre

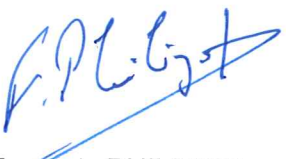
Bernard CAZENEUVE

et de

Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales



Jean-Michel BAYLET

Le préfet de la région d'Île-de-France Jean-François CARENCO	Le délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine  François PHILIZOT
--	--

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie Patricia BLANC	Le président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Bruno LECHEVIN
--	---

Fait à , le

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Le délégué interministériel au développement
de la Vallée de la Seine

François PHILIZOT

La directrice générale de l'agence de l'eau
Seine-Normandie

Patricia BLANC

Le président de l'agence de l'environnement et
de la maîtrise de l'énergie

Bruno LECHEVIN

Fait à , le

Le préfet de la région d'Île-de-France Jean-François CARENCO	Le délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine François PHILIZOT
La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie Patricia BLANC	Le président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  Bruno LECHEVIN

Fait à , le

Le préfet de la région d'Île-de-France Jean-François CARENCO	Le délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine François PHILIZOT
La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie  Patricia BLANC	Le président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Bruno LECHEVIN



**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE PLAN
INTERREGIONAL ETAT-REGIONS
VALLEE DE LA SEINE
2015-2020**

PREAMBULE

Le 25 juin 2015, l'État, les Régions d'Île-de-France, de Haute-Normandie, de Basse-Normandie, l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ont signé le contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine pour la période 2015- 2020.

Un premier avenant au CPIER a été signé le 3 février 2017.

Depuis cette date, la réalisation d'études sur les conditions de réalisation et les coûts de certains projets ont fait émerger de nouvelles priorités et ont conduit à proposer de redéployer certains crédits.

D'un commun accord, les signataires du contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine ont donc décidé d'établir un deuxième avenant modificatif à ce contrat portant sur le volet fluvial ainsi que sur la durée du contrat.

AVENANT

Entre

L'État représenté par Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Coordonnateur des actions de l'État pour l'aménagement de la vallée de la Seine, assisté du Préfet de la région Île-de-France, et du Délégué Interministériel au Développement de la Vallée de la Seine,

L'agence de l'eau Seine-Normandie représentée par Sandrine ROCARD, Directrice Générale,

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie représentée par Arnaud Leroy, Président,

D'une part,

Et

La Région Île-de-France représentée par Valérie PECRESSE, présidente du conseil régional d'Île-de-France,

La Région Normandie représentée par Hervé MORIN, président du conseil régional de Normandie,

D'autre part,

Vu le décret du Premier ministre n° 2013-336 du 22 avril 2013 relatif au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 janvier 2020 portant désignation du préfet coordonnateur des actions de l'État pour l'aménagement de la Vallée de la Seine,

Vu le contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine 2015-2020 signé le 25 juin 2015,

Vu l'avenant n°1 au contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine signé le 3 février 2017,

Vu l'instruction du Commissaire général à l'égalité des territoires du 19 octobre 2018 autorisant les préfets de région à préparer, en lien avec les présidents de région, des avenants techniques aux CPER afin de poursuivre leur exécution,

Vu le courrier du Directeur général des collectivités locales en date du 3 mai 2021 autorisant le préfet coordonnateur des actions de l'État pour l'aménagement de la Vallée de la Seine à signer l'avenant n°2 au CPIER 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil Régional de l'Île-de-France en date du 4 février 2021 portant approbation du projet et autorisant la présidente à signer l'avenant n°2 au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 octobre 2020 portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu l'accord en date du 15 juin 2021 donné par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie à sa directrice générale pour signer l'avenant au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

L'État et les régions s'engagent à mettre conjointement en œuvre les mesures et actions contenues dans le présent document intitulé « Avenant n°2 au contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine 2015-2020 », modifiant l'article 1 dudit contrat de plan interrégional 2015-2020.

La durée du CPIER en cours est prorogée jusqu'à la signature d'une future contractualisation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Actions et projets modifiés

La partie II du contrat est ainsi modifiée :

Axe 2 : Maîtrise des flux et des déplacements

Fiche-action 2-2 : Infrastructures fluviales

Dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, dix actions, situées en Normandie sous maîtrise d'ouvrage de Voies Navigables de France (VNF) ont été inscrites dans le but de moderniser et de fiabiliser les équipements nécessaires à la navigation et de renforcer les services aux usagers sur la Seine. Cependant depuis 2015, ces actions ou opérations, n'ont pas connu le même avancement en fonction des contraintes à gérer par le maître d'ouvrage. L'objectif de cet avenant est de redéployer le financement de la Région Normandie et de l'État sur les travaux urgents.

Régénération des écluses 1 et 2 de Notre Dame de la Garenne (études et travaux)

La rénovation des écluses n'est pas jugée prioritaire, par comparaison avec la rénovation des barrages de Poses et Port-Mort. La reprise des études ne se fera qu'en 2021, VNF propose donc de réaffecter le financement non engagé de cette opération (1 796 131 €) au profit des opérations jugées prioritaires. La participation régionale est donc arrêtée au montant de 203 869 €, et celle de l'État au montant de 195 714 €.

Travaux sur le barrage de Poses :

Le barrage de Poses sépare la Seine canalisée de son estuaire. Il est le premier barrage rencontré sur la Seine par les bateaux remontant depuis Le Havre.

Construit dans les années 1880, l'ouvrage voit sa stabilité globale remise en question avec l'apparition progressive sur les dix dernières années d'une importante fosse d'érosion de plus de 12 m de profondeur au droit du barrage. Cette déstabilisation est renforcée par de nombreuses fissurations de la matrice crayeuse sur laquelle reposent les fondations du barrage.

Dans ce contexte, les travaux de rénovation du barrage de Poses d'un montant de 26,540 M€ TTC constituent une priorité pour Voies Navigables de France. Sur cette opération, la part de la Région est portée à 6 614 987 €, celle de l'État à 10 636 013 €.

Modernisation du barrage de Port-Mort:

Cette opération se déroulera en deux phases. L'actuel CPIER ne couvre que la première phase de travaux. La seconde phase sera proposée dans le cadre d'une prochaine contractualisation. A ce stade, le financement de la Région et de l'Etat reste constant.

Modernisation de la passerelle de Poses :

Cette opération consiste à construire une nouvelle passerelle rehaussée enjambant les écluses ainsi que ses appuis et ses fondations. Compte tenu du co-financement des travaux par le Département de l'Eure, le financement de la Région sollicité sur cette opération est ramené à 477 226 €, celui de l'Etat à 220 375€.

Etudes de faisabilité allongement écluse n°1 d'Amfreville sous les Monts

Suppression de la porte levante écluse n°4 de Notre Dame de la Garenne

Etudes Seine-Aval Normandie

VNF choisit d'ajourner l'ensemble de ces opérations initialement prévues dans le CPIER 2015-2020 afin d'orienter l'ensemble des financements vers les travaux prioritaires.

Régénération d'ouvrages en service :

L'opération est en cours. Le montant des dépenses a été revu à la hausse. Suite à un complément de financement européen, la participation régionale reste identique, celle de l'Etat ramenée à 736 780€.

Téléconduite d'ouvrages de la Seine Aval :

Tous les ouvrages VNF sur la Seine aval sont manœuvrés par un agent d'exploitation présent sur chaque site en poste de commande local. Le contrôle à distance de ces ouvrages depuis un poste de commande centralisé est un des objectifs prioritaires de VNF sur le grand gabarit afin de moderniser les méthodes d'exploitation et de réduire le travail isolé. Pour cela, des centres de contrôle pouvant assurer la gestion simultanée des réseaux de communication devront être mis en place. Seule la phase étude de cette opération est retenue au titre du CPIER actuel. La part de l'Etat est ramenée à 58 333 €.

Service à l'utilisateur :

L'opération couvre l'ensemble des investissements d'amélioration ou de création de garages à bateaux et de signalisation entre Giverny (27) et Rouen (76). Dans le cadre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE), l'Europe participe à hauteur de 40 % du montant HT des travaux. La part Région est ramenée de 1M€ à 623 918 € et celle de l'Etat de 1 680 000€ à 1176 082€.

Financement des opérations fluviales sous maîtrise d'ouvrage de VNF du CPIER Vallée de Seine avant redéploiement :

	ETAT	REGION NORMANDIE	REGION ILE DE FRANCE	EUROPE ou AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES	TOTAL
Opérations fluviales situées en Normandie					
Régénération des écluses 1 et 2 de Notre Dame de la Garenne (études et travaux)	2 480 000€	2 000 000€	0	2 240 000 €	6 720 000 €
Modernisation du barrage de Poses (études et travaux)	4 690 000€	3 700 000€	0	420 000€	12 590 000€
Modernisation du barrage de Port-Mort (études et travaux)	2 340 000€	1 900 000€	0	212 000€	6 360 000€
Modernisation de la passerelle de Poses (études et travaux)	250 000€	600 000€	0	300 000€	1 150 000€
Etudes de faisabilité allongement écluse n°1 d'Amfreville sous les Monts	150 000 €	140 000€	0	0	290 000 €
Suppression porte levante écluse n°4 de			0		

Notre Dame de la Garenne	630000€	280000€		0	910000€
Etudes Seine-Aval Normandie	470000€	200 000€	0	0	670000€
Régénération d'ouvrages en service (Rénovation électrique de Notre Dame de la Garenne: études et travaux)	1 330000€	590 000€	0	0	1 920000€
Téléconduite d'ouvrages de la Seine-Aval Normandie	1240000€	0	0	620 000€	1 860000€
Service aux usagers (garages à bateaux, signalisation et bornes à eau et électricité d'Amfreville sous les Monts)	1 680000€	1000000€	0	0	2680000€

Financement des opérations fluviales sous maîtrise d'ouvrage de VNF du CPIER Vallée de Seine après redéploiement :

	ETAT	REGION NORMANDIE	REGION ILE DE FRANCE	EUROPE ou AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES	TOTAL
--	------	---------------------	----------------------------	--	-------

Opérations fluviales situées en Normandie					
Régénération des écluses 1 et 2 de Notre Dame de la Garenne (études et travaux)	195 714€	203 869€	0	285 417€	685000€
Modernisation du barrage de Poses (études et travaux)	10636013€	6 614 987 €	0	9 289 000€	26540000€
Modernisation du barrage de Port-Mort (études et travaux)	2234000€	1900000€	0	2 226 000€	6360000€
Modernisation de la passerelle de Poses (études et travaux)	220 375 €	42226€	0	1167399€	1 865000€
Etudes de faisabilité allongement écluse n°1 d'Amfreville sous les Monts	0	0	0	0	0
Suppression porte levante écluse n°4 de Notre Dame de la Garenne	0	0	0	0	0
Etudes Seine-Aval Normandie	0	0	0	0	0
Régénération d'ouvrages en service (Rénovation électrique de Notre Dame de la Garenne : études et travaux)	736780€	590 000€	0	714 420€	2 041200€
Téléconduite d'ouvrages de la Seine-Aval Normandie	58333€	0€	0	41 667 €	100 000€
Service aux usagers (garages à bateaux, signalisation et bornes à eau et électricité d'Amfreville sous les Monts)	1176082€	623 918€	0	900 000€	2700000€

Article 3 : Récapitulatif financier

Le récapitulatif financier du CPIER Vallée de la Seine révisé est annexé au présent avenant, modifiant la partie III du contrat d'origine.

Les conventions d'exécution, le cas échéant modifiant celles qui existent, préciseront les dispositions techniques et financières du CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 révisé.

Article 4 : Conditions d'exécution du présent avenant

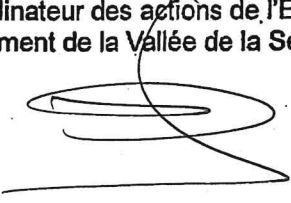
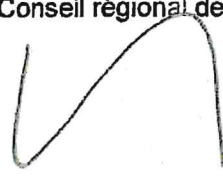
Les dispositions du contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature des parties.

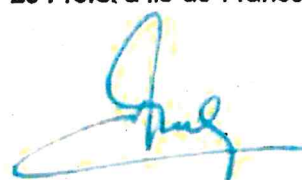
Article 5 : Mise en œuvre

Les signataires du contrat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent avenant.

Fait à , le 29 JUIN 2021

Le préfet coordinateur des actions de l'État pour l'aménagement de la Vallée de la Seine  Pierre-André DURAND	Le président du Conseil régional de Normandie  Hervé MORIN
--	---

La présidente du Conseil régional d'Île-de-France  Valérie PECRESSE
--

Le Préfet, Délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine  François PHILIZOT	Le Préfet d'Île-de-France  Marc GUILLAUME
---	---

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie  Sandrine ROCARD	Le président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  Arnaud LEROY
---	---

Maquette financière de l'avenant n°2 du CPIER 2015 - 2020

Axe 2 : maîtrise des flux et des déplacements	Maquette avenant n°1 signé				Maquette révisée (avenant n°2)				Impact financier			
	Etat (€)	Région Ndlie (€)	Région Ile de France (€)	Autres financeurs (€)	Etat (€)	Région Ndlie (€)	Région Ile de France (€)	Autres financeurs (€)	Etat (€)	Région Ndlie (€)	Région Ile de France (€)	Autres financeurs (€)
2.2 : infrastructures fluviales												
Régénération des écluses 1 et 2 de Notre Dame de la Garenne (études et travaux)	2 480 000	2 000 000	0	2 240 000	195 714	203 869	0	285 417	-2 284 286	-1 796 131	0	-1 954 583
Modernisation du barrage de Poses (études et travaux)	4 690 000	3 700 000	0	4 200 000	10 636 013	6 614 987	0	9 289 000	5 946 013	2 914 987	0	5 089 000
Modernisation du barrage de Port-Mort (études et travaux)	2 340 000	1 900 000	0	2 120 000	2 234 000	1 900 000	0	2 226 000	-106 000	0	0	106 000
Modernisation de la passerelle de Poses (études et travaux)	250 000	600 000	0	300 000	220 375	477 226	0	1 167 399	-29 625	-122 774	0	867 399
Etudes de faisabilité allongement écluse n°1 d'Amfreville sous les Monts	150 000	140 000	0	0	0	0	0	0	-150 000	-140 000	0	0
Suppression porte levante écluse n°4 de Notre Dame de la Garenne	630 000	280 000	0	0	0	0	0	0	-630 000	-280 000	0	0
Etudes Seine-Aval Normandie	470 000	200 000	0	0	0	0	0	0	-470 000	-200 000	0	0
Régénération d'ouvrages en service (Rénovation électrique de Notre Dame de la Garenne: études et travaux)	1 330 000	590 000	0	0	736 780	590 000	0	714 420	-593 220	0	0	714 420
Téléconduite d'ouvrages de la Seine-Aval Normandie	1 240 000	0	0	620 000	58 333	0	0	41 667	-1 181 667	0	0	-578 333
Service aux usagers (garages à bateaux, signalisation et bornes à eau et électricité d'Amfreville sous les Monts)	1 680 000	1 000 000	0	0	1 176 082	623 918	0	900 000	-503 918	-376 082	0	900 000
Total infrastructures fluviales	15 260 000	10 410 000	0	9 480 000	15 257 297	10 410 000	0	14 623 903	-2 703	0	0	+5 143 903



**AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE
PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT-RÉGIONS
VALLÉE DE LA SEINE**

2015-2020

CPIER 2015-2022

PRÉAMBULE

Le 25 juin 2015, l'État, les Régions d'Île-de-France, de Haute-Normandie, de Basse-Normandie, l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ont signé le contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine pour la période 2015-2020.

Un premier avenant au CPIER a été signé le 3 février 2017. Depuis cette date, de nouvelles priorités ont conduit à proposer de redéployer certains crédits. D'un commun accord, les signataires du contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine ont donc décidé d'établir un deuxième avenant, portant sur le volet fluvial et la durée du contrat. Ce deuxième avenant a été signé le 29 juin 2021.

La préparation d'un nouveau contrat de plan interrégional dédié à la vallée de la Seine est engagée, dans le cadre du mandat de négociation approuvé par le Premier ministre en octobre 2020. Les discussions conduites dans ce cadre ont permis d'identifier de nouveaux champs de coopération de l'État et des Régions. Elles visent à poursuivre la démarche engagée depuis 2015, en application du premier contrat de plan et du schéma stratégique élaboré en commun. Elles définissent les priorités interrégionales d'infrastructures de transport ferroviaires, fluviales et portuaires, dont la performance constitue un enjeu majeur, au sein en particulier du système logistique français.

La révision en 2022 de la programmation financière associée à la loi d'orientation sur les mobilités définira la contribution financière de l'État sur la période 2023-2027 en matière d'infrastructures de transport. Comme c'est le cas pour l'ensemble des contrats de plan, seules ont donc été notifiées les enveloppes afférentes à 2021 et 2022.

Dans ce contexte, État et Régions ont décidé de conclure un troisième avenant au contrat de plan 2015-2020, afin de prolonger son action jusqu'à la date d'effet du nouveau CPIER de plein exercice prévue fin de l'année 2022 et d'en adapter les modalités et les contenus.

Les évolutions de contenu qu'apporte le présent avenant sont définies par des fiches décrivant les actions conduites. Ce programme associe des investissements majeurs, l'acquisition de connaissances et les bonnes pratiques en matière de développement territorial et enfin, l'accompagnement de projets innovants, créateurs de richesse collective et respectueux de l'environnement. Il s'appuie sur six ans de coopération opérationnelle et ouvre des champs nouveaux, par exemple la filière hydrogène.

Le présent avenant définit les engagements financiers de l'État et des Régions jusqu'à fin 2022. Il intègre du côté de l'État les enveloppes spécifiques au plan de relance pour le FNADT et les infrastructures portuaires et fluviales. L'ensemble de ces engagements sera pris en compte dans l'équilibre du deuxième contrat de plan dédié à la vallée de la Seine qui portera sur la période 2023-2027

AVENANT

Entre

L'État représenté par Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime, Coordonnateur des actions de l'État pour l'aménagement de la vallée de la Seine, en présence du Préfet d'Île-de-France et du délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine,

L'agence de l'eau Seine-Normandie représentée par Sandrine ROCARD, Directrice Générale,

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie représentée par Arnaud LEROY, Président,

D'une part,

Et

La Région Île-de-France représentée par Valérie PECRESSE, Présidente du conseil régional

La Région Normandie représentée par Hervé MORIN, Président du conseil régional de Normandie,

D'autre part,

Vu le décret du Premier ministre n° 2013-336 du 22 avril 2013 relatif au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 janvier 2020 portant désignation du préfet coordonnateur des actions de l'État pour l'aménagement de la Vallée de la Seine,

Vu le contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine 2015-2020 signé le 25 juin 2015,

Vu l'avenant n°1 au contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine signé le 3 février 2017,

Vu l'instruction du Commissaire général à l'égalité des territoires du 19 octobre 2018 autorisant les préfets de région à préparer, en lien avec les présidents de région, des avenants techniques aux CPER afin de poursuivre leur exécution,

Vu l'avenant n°2 au contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine signé le 29 juin 2021,

Vu le courrier du Directeur général des collectivités locales en date du 24 décembre 2021, autorisant le préfet coordonnateur des actions de l'État pour l'aménagement de la Vallée de la Seine à signer l'avenant n°3 au CPIER 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil Régional de l'Île-de-France n° CR 2022-003 en date du 16 février 2022, portant approbation du projet et autorisant la présidente à signer

l'avenant n°3 au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 16 décembre 2021, portant approbation du projet et autorisant le président à signer l'avenant n°3 au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu l'accord CA 21-10 du 16 septembre 2021, donné par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie à sa directrice générale pour signer l'avenant n°3 au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 28 janvier 2022, autorisant son président à signer l'avenant n°3 au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

L'État et les Régions s'engagent à mettre conjointement en œuvre les mesures et actions contenues dans le présent document intitulé « Avenant n°3 au contrat de plan interrégional État Régions Vallée de la Seine 2015-2020 », modifiant l'article 1 dudit contrat de plan interrégional 2015-2020.

Article 2 - Actions modifiées au titre de l'axe 1 « gestion de l'espace et développement durable »

Cet axe est complété comme suit :

L'objet de l'avenant n°3 est de poursuivre les actions engagées et d'initier des actions nouvelles, relatives aux fiches-actions suivantes du CPIER :

- 1.1 « dispositif pérenne d'observation, d'études et de prospectives » ;
- 1.2 « harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux » ;
- 1.3 « connaissance des paysages et de leur évolution » ;
- 1.4 « maîtrise du développement urbain » ;
- 1.5 « gestion des berges de la Seine et continuités écologiques ».

Les nouvelles orientations relatives à ces actions sont développées dans deux fiches thématiques en annexe :

Fiche 1 : « Observation, animation et diffusion de la connaissance du territoire, en vue d'un aménagement économe » l'État mobilisera du FNADT.

Les contributions des Régions figurent dans la maquette financière annexée au présent avenant.

Fiche 2 : « Gestion de l'eau et continuités écologiques » ; l'Agence de l'Eau Seine

Normandie apportera une dotation sur la période 2021-2022, afin de soutenir les actions des fiches 1.2 et 1.5 y compris pour les passes à poisson (fiche 1.5).

Les contributions des Régions figurent dans la maquette financière annexée au présent avenant.

Article 3 - Actions modifiées au titre de l'axe 2 « maîtrise des flux et des déplacements »

Cet axe est complété comme suit :

Fiche action 2.1 : « Infrastructures ferroviaires »

L'enjeu ferroviaire du contrat et de l'avenant n°3 est de contribuer à la désaturation du réseau centré sur la gare Saint-Lazare et d'offrir une meilleure robustesse et une meilleure qualité de service aux circulations de voyageurs et de fret empruntant le réseau de l'axe Seine. Les solutions recherchées devront tenir compte de la densité des trafics, des besoins prévisionnels de circulation et de la complexité des travaux.

Le présent avenant intègre un programme d'études destiné à optimiser le réseau ferroviaire existant, dans l'attente de la ligne nouvelle Paris-Normandie, dont l'étape 2 des études préalables à l'enquête d'utilité publique est lancée.

Les contributions¹ de l'État², y compris plan de relance ferroviaire, et des Régions³ figurent dans la maquette financière annexée au présent avenant.

La fiche thématique 3 en annexe précise les orientations du programme d'études prévisionnel.

Fiche action 2.2 « Infrastructures fluviales »

L'objectif du contrat et de l'avenant n°3 est de poursuivre l'effort de régénération et de modernisation du réseau à grand gabarit de la vallée de la Seine à l'aval de la ville de Paris et d'y inclure l'amont et les principaux affluents de la Seine (Marne et Oise). Résilience des activités (logistique, tourisme), transition écologique du réseau et préparation de la future interconnexion au bassin de l'Escaut constituent les priorités de l'État et des Régions.

Grâce aux financements européens, le présent avenant accélère les investissements et complète le programme de régénération des ouvrages et de verdissement.

¹ Ces crédits sont complétés par le CPER Normandie (Basse-Normandie) à hauteur de 1,504 M€ pour l'État et de 1,495 M€ pour la Région Normandie afin de financer les adaptations apportées au projet GSM Rail inscrit au CPER.

² Au titre du plan de relance, l'État apporte son soutien au raccordement de l'installation terminale embranchée du Val d'Hazey (1,2 M€) et aux études et aux aménagements du terminal de Valenton (0,92 M€). Ce programme est susceptible d'ajustement en fonction notamment du calendrier des opérations.

³ La Région Normandie apporte également son soutien au raccordement de l'installation terminale embranchée du Val d'Hazey (0,8 M€).

Le montant des contributions de l'État, y compris plan de relance, et des Régions au CPIER figurent dans la maquette financière annexée au présent avenant. La Région Île-de-France et la Région Normandie contribuent aussi par ailleurs aux dispositifs de promotion du transport fluvial (PARM et/ou PAMI) gérés par VNF.

La fiche thématique 4 en annexe précise les orientations du programme prévisionnel.

Fiche 2.3 : « Infrastructures portuaires »

L'objectif du contrat et de l'avenant n°3 est d'assurer le développement économique et durable du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (ou Haropa port, son nom commercial), issu de la fusion des ports du Havre, de Rouen et de Paris; et d'en maximiser les retombées pour les territoires normands et franciliens. Le plan stratégique en cours de finalisation s'appuie sur un plan d'investissements ambitieux. Le contrat de plan interrégional et le présent avenant visent à concrétiser les investissements prioritaires, qui découlent des orientations stratégiques.

Les contributions⁴ de l'État, y compris plan de relance⁵, et des Régions⁶ figurent dans la maquette financière annexée au présent avenant.

La fiche en annexe 5 précise les orientations du programme prévisionnel.

Fiche 2.4 : « Opération Serqueux-Gisors »

Le plan de financement de cette opération de modernisation de la ligne « Serqueux-Gisors » pour le fret ferroviaire n'était pas finalisé au moment de la signature du CPIER initial. Aujourd'hui, le plan de financement de l'opération est connu et des premiers surcoûts ont fait eux-aussi l'objet d'une clé de répartition.

Les contributions de l'État et de la Région Normandie figurent dans la maquette financière annexée au présent avenant.

Article 4 - Actions modifiées au titre de l'axe 3 : « développement économique, enseignement supérieur et recherche ».

Cet axe est modifié comme suit :

L'objet de l'avenant n°3 est de poursuivre les actions engagées et d'initier des actions nouvelles, relatives aux fiches-actions suivantes du CPIER :

⁴ Sur la période, sont incluses les opérations du port de Rouen relatives à la reconversion du site ex Petroplus, au réseau routier portuaire, au terminal de Radicatel et l'outil de réparation navale avec des contributions de l'État et de la Région Normandie.

⁵ Les crédits du plan de relance couvrent la période 2020, 2021 et 2022.

⁶ Par ailleurs, la Région Normandie participe à la hauteur de 79,15 M€ pour financer l'accès fluvial direct à Port 2000 (chatière).

- 3.1 « structuration des filières industrielles et pôles de compétitivité » ;
- 3.2 « transition écologique et valorisation économique » ;
- 3.3 « tourisme et culture ».

Ces actions sont développées dans les 4 fiches thématiques en annexe :

Fiche 6 : « dynamisation du tissu industriel et logistique » ;

Fiche 7 « transition environnementale et énergétique et changement climatique » ;

Fiche 8 « développement de la filière hydrogène » ;

Fiche 9 « valorisation touristique de la vallée de la Seine ».

L'État mobilisera du FNADT pour la fiche-action 3.1 structuration des filières industrielles et des pôles de compétitivité.

L'étude DEPLHY a permis de confirmer la pertinence d'une coopération étroite entre la Normandie et l'Île-de-France sur le thème de l'hydrogène, autour de la vallée de la Seine, dans les champs de la production, du transport, de la distribution et de la consommation.

La contribution de l'État concernant la fiche-action 3.2 demeure apportée par l'Ademe.

En matière touristique et culturelle (fiche 3.3), l'Etat mobilisera du FNADT.

Les contributions de l'État et des Régions figurent dans la maquette financière annexée au présent avenant.

Les nouveaux financements (3 M€ pour la période 2021-2027) destinés à l'enseignement supérieur et à la recherche (fiche 3.4) sont transférés vers le CPER Normandie.

Article 5 - Récapitulatif financier

Le récapitulatif financier du CPIER Vallée de la Seine révisé est annexé au présent avenant, modifiant la partie III du contrat d'origine.

Les conventions d'exécution, le cas échéant modifiant celles qui existent, préciseront les dispositions techniques et financières du CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 modifié.

Au sein de chaque fiche action, les opérations individualisées et leur plan de financement sont mentionnées à titre indicatif, de même que la répartition de la contribution de chaque cofinanceur entre les opérations d'une même fiche action. Cette répartition peut être adaptée, notamment en cas d'attribution de financement européen, dans les conditions décrites à l'article 6 et dans la limite des enveloppes financières fixées par fiche action, sauf avenant.

Article 6 - Conditions d'exécution

L'article 3 du contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine est complété comme suit :

L'adaptation de la liste des opérations et/ou du plan de financement d'une ou plusieurs opérations au sein d'une fiche action peut être sollicitée par le maître d'ouvrage auprès des parties au contrat et des cofinanceurs des opérations concernées à condition que le montant des engagements de chaque cofinanceur au titre de la fiche action concernée demeure inchangé. La liste des opérations concernées et leur plan de financement respectifs peuvent être révisés après échange de lettres et validation expresse des cofinanceurs parties au contrat approuvant les modifications proposées. Ces modifications sont communiquées au comité directeur pour le développement de la vallée de la Seine.

L'intégration ou la suppression d'une ou plusieurs opérations est considérée comme une adaptation au sens des alinéas 2 et 3 de cet article sous réserve du respect des conditions qui y sont définies.

Les dispositions du contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature des parties.

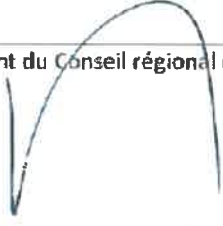
Article 7 - Mise en œuvre

Les signataires du contrat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent avenant.

Article 8 - Durée du contrat

L'article 1 du contrat d'origine est ainsi modifié : La durée du CPIER 2015-2020 est prorogée jusqu'à la date d'effet du nouveau CPIER de plein exercice.

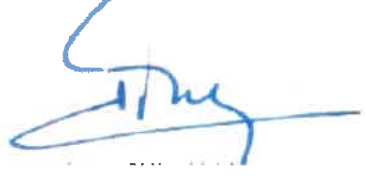
Fait à , le 22 mars 2022

La présidente du Conseil régional D'Île-de-France  Valérie PECRESSE	Le président du Conseil régional de Normandie  Hervé MORIN
--	---

Le préfet coordonnateur des actions de
l'État pour l'aménagement de la vallée de
la Seine



Pierre-André DURAND

Le Préfet, Délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine  Pascal SANJUAN	Le préfet d'Île-de-France  Marc GUILLAUME
--	---

Le président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  Arnaud LEROY	La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie  Sandrine ROCARD
---	---

FICHES ANNEXES :

Fiche 1 : Observation, animation et diffusion de la connaissance du territoire de la vallée de la Seine, dans une logique de sobriété foncière.

Le territoire couvert par le contrat de plan est fortement marqué par une occupation humaine dense et souvent fort ancienne. La pression foncière y demeure forte, tant pour le logement que pour les activités économiques et la dynamique de consommation de terres agricoles et naturelles y est restée longtemps très vive et pèse encore. Par ailleurs, l'intensité des flux de personnes et de marchandises a donné naissance à un réseau étroitement maillé d'infrastructures dont l'empreinte sur l'espace est forte.

Dans un contexte de lutte contre l'artificialisation des sols et de changement climatique, il convient donc que les projets d'aménagement et de développement économique visent à maîtriser leurs impacts écologiques, au travers notamment de stratégies efficaces de sobriété foncière.

Les travaux engagés depuis cinq ans avec différents réseaux (agences d'urbanisme, acteurs du paysage, opérateurs fonciers et chambres consulaires) ont permis de créer une culture commune d'aménagement durable et résilient en vallée de la Seine. Ils débouchent aussi sur l'identification de pratiques mieux adaptées aux exigences actuelles, sur la mise en place d'outils partagés autorisant une analyse plus fine des enjeux.

Pour aller plus loin, des synergies doivent être encouragées et certaines actions ajustées pour tendre vers davantage d'opérationnalité. Cela implique non seulement un renforcement de l'animation et du partage de la connaissance mais aussi un travail plus opérationnel auprès des acteurs de terrain, avec une approche décroisée dans la connaissance et l'analyse, comme elle l'est dans la mise en œuvre des projets.

Le dispositif de soutien doit ainsi permettre :

1. D'observer le territoire et analyser les évolutions en cours en croisant les différentes approches (évolutions des activités économiques, recensement des friches, modalités de mobilisation du foncier, préservation des continuités écologiques, insertion paysagère, adaptation au changement climatique...) et en développant leurs interfaces : analyse multicritères des sites, homogénéisation et géolocalisation des données en vue de leur exploitation, notamment cartographique...
2. D'en tirer des enseignements et des propositions d'actions à partager avec les acteurs de terrain, sur la base de données précises et mises en perspective au regard des évolutions constatées et/ou anticipées,
3. D'animer l'ensemble de la démarche pour permettre l'élargissement du champ des acteurs contributeurs et bénéficiaires, tout en veillant à sa cohérence d'ensemble, tant en termes d'objectifs que de méthode et de discours,

4. De diffuser cette connaissance au travers de publications et d'évènements.

Cela suppose ainsi d'accroître la coordination des partenaires qui travaillent déjà ensemble à l'échelle de la vallée de la Seine (agences d'urbanisme, école de paysage de Versailles, établissements publics fonciers, CEREMA...), d'élargir le cercle de ces coopérations pour capitaliser sur la connaissance issue des différentes démarches (observatoire du Foncier logistique porté par LSN, trames vertes et bleues...) et de définir des modalités dédiées d'animation et de diffusion de cette connaissance.

Il convient de veiller à l'appropriation par les acteurs de premier niveau, les communes et les intercommunalités, mais aussi les acteurs privés de l'aménagement, des outils ainsi mis à leur disposition pour faciliter l'exercice des missions d'urbanisme opérationnel, la remise sur le marché des friches nées des mutations économiques ou encore la reconquête des continuités écologiques. Cela permettra notamment de faciliter la mise en œuvre de dispositifs tels que ceux dédiés à la résorption des friches ou ceux visant à la valorisation des sites « clés en mains », voués aux activités industrielles et logistiques.

Ce travail de longue haleine passe par des partenariats pluriannuels permettant de mobiliser les réseaux sus-évoqués. Il importe donc d'éviter toute rupture en 2021 et 2022, tout en adaptant les démarches déjà engagées, au vu notamment des objectifs indiqués ci-dessus et en continuant d'élargir le champ des acteurs et partenaires.

Les actions correspondantes seront financées principalement au titre des fiches-actions 1.1, 1.3 et 1.4 du CPIER pour lesquelles l'État mobilisera le FNADT. Les contributions respectives de l'État et des Régions figurent dans la maquette financière annexée au présent avenant.

Fiche 2: Gestion de l'eau et continuités écologiques

Les actions conduites dans le contrat de plan interrégional ne visent pas à couvrir l'ensemble du champ de la gestion de l'eau, notamment les questions relatives à l'assainissement ou à la gestion quantitative. Elles sont conduites dans le respect de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dévolue à l'échelon intercommunal. L'accent est donc mis sur deux axes majeurs que sont la connaissance du fonctionnement du système fluvial, d'une part, et la restauration des continuités écologiques aquatiques, longitudinales et latérales ainsi que « sèches », quand elles s'intègrent dans le système de la vallée de la Seine, d'autre part. Le premier contrat a ainsi rendu possible de lancer deux programmes importants autour du suivi physico-chimique du fleuve (Phresques) et des continuités de la vie piscicole (CONSACRE), qui trouveront un premier aboutissement en 2021. Il a aussi offert un accompagnement technique et financier à des opérations-pilotes de restauration des continuités écologiques, dans des champs variés, effacement d'ouvrage, restauration des berges, renaturation de cours d'eau.

Les années 2021 et 2022 verront donc la poursuite de ces actions qui, au-delà de leur intérêt direct, apportent des éclairages indispensables à l'action des différents intervenants, et notamment des intercommunalités précitées. Des thèmes nouveaux

pourront être traités, en s'appuyant notamment sur le cadre offert par le projet Flumen, préparé en 2019 et 2020 et relatif aux mobilités latérales du fleuve et au devenir des protections dégradées, et en mobilisant les réseaux existants, et en particulier le GIP Seine aval et le PIREN Seine. L'accent pourra être porté également sur les projets d'intérêt majeur pour l'écologie de la Seine (selon les spécificités des enjeux, du milieu, des contraintes de restauration) qui intégreront une forte dimension participative des acteurs (collectivités, maîtres d'ouvrages, propriétaires et usagers des berges, y compris entreprises et gestionnaires de réseaux...), ainsi qu'une dimension d'animation, de valorisation des connaissances et d'enjeux d'adaptation aux conséquences du changement climatique sur la Seine, ses berges et ses milieux naturels contigus.

Une attention particulière sera portée à l'élaboration d'un programme pluriannuel de passes à poissons, en lien avec Voies navigables de France. Il est indispensable, en effet, de poursuivre l'effort engagé pour assurer la transparence des ouvrages existants, barrages et écluses, en particulier pour certains situés à l'aval de Paris. L'ordre de priorité retenu tiendra compte de la cohérence écologique requise.

L'Agence de l'eau Seine Normandie a prévu une dotation globale pour la période 2021-2027, dont une provision pour les passes à poissons. Les financements nécessaires pour 2021 et 2022 s'imputeront donc sur cette enveloppe. La contribution prévisionnelle de l'État apportée par l'Agence de l'eau Seine Normandie et des deux Régions pour ces mêmes années 2021-2022 est indiquée dans la maquette financière annexée au présent avenant au titre des fiches-actions 1.2 et 1.5..

Fiche 3: volet ferroviaire

Ce volet a pour objet de contribuer à la désaturation du réseau ferroviaire Paris-Normandie, tant pour les trafics de voyageurs que pour les circulations de fret, celles-ci devant au surplus le plus souvent traverser tout ou partie de l'Île-de-France et de la Normandie pour atteindre leurs destinations finales. Il poursuit ainsi la démarche engagée par le contrat 2015-2020 avec en particulier les études préalables à l'enquête d'utilité publique de la ligne nouvelle Paris-Normandie ainsi que l'ouverture au fret de la ligne Serqueux-Gisors, financée par l'Union européenne, l'État et la Région Normandie. Les projets identifiés à ce jour s'inscrivent dans cette perspective globale, visant à traiter les points de congestion majeurs grâce un réaménagement des faisceaux ferroviaires en différents points de l'axe Seine. Cependant, eu égard notamment à la complexité des opérations envisagées, il est nécessaire de bien poser les hypothèses présidant à leur réalisation, grâce à des programmes d'études adaptés.

Pour 2021 et 2022, les actions du contrat de plan porteront donc sur la poursuite d'études permettant de préparer les investissements majeurs pour l'axe et dont les conditions de réalisation et les calendriers de mise en œuvre pourront ainsi être affinés. L'ensemble de ce programme sera doté de 14 M€ et des conventions financières seront à établir pour chaque projet précité afin de déterminer les participations financières de l'État et des Régions.

Il est rappelé que, sur les années 2021 et 2022, l'étape 2 des études préalables à l'enquête d'utilité publique relatives à la ligne nouvelle Paris-Normandie sera financée dans le cadre de la convention conclue en décembre 2020. Les besoins prévisionnels

pour la totalité des études préalables à l'enquête d'utilité publique excèdent la dotation (23,8 M€) inscrite dans ladite convention, ce qui nécessitera d'examiner le financement complémentaire sur la période 2023-2027.

Enfin, le bouclage du plan de financement du nouveau plan de voie de Mantes-La-Jolie dans le cadre du projet Eole constitue pour la Région Île-de-France un préalable à la participation à d'autres opérations.

Fiche 4: volet fluvial

Le premier contrat de plan interrégional consacré à la vallée de la Seine comportait les opérations de régénération et de modernisation du réseau navigable à grand gabarit constitué autour de la Seine à l'aval de la ville de Paris exclusivement. Dans un objectif de simplification l'ensemble des projets conduits sur la Seine et ses principaux affluents (Marne et Oise) pourront désormais être inscrits dans le contrat de plan interrégional, en incluant donc l'amont de Paris.

Le programme fixé pour 2021 et 2022 traduit ainsi cette orientation majeure. Il permet de poursuivre les travaux engagés au titre des exercices précédents, tout en lançant des investissements nouveaux. Outre les financements européens obtenus, la mobilisation des moyens relevant du plan de relance et affectés aux régions Île-de-France et Normandie permet d'accélérer une dizaine d'opérations de régénération, concourant ainsi à une résilience accrue du réseau. Les contributions apportées sont indiquées dans la maquette financière jointe au présent avenant.

Il s'agit d'une première étape d'un programme global d'interventions volontariste dans le cadre du contrat d'objectif et de performance de VNF, y compris les investissements relatifs au verdissement du réseau (bornes électriques, passes à poissons) ou à sa modernisation (télé conduite). Cela traduit l'ambition de conforter tant les activités liées aux marchandises, au sein du premier bassin français de navigation, qu'au tourisme, lourdement touché par la crise liée à la pandémie en 2020 et 2021 et dont l'activité redémarrera progressivement.

Cet effort s'inscrit en outre dans la perspective d'ouverture, à la fin de la décennie, du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, reliant mieux les bassins de la Seine et de l'Escaut. Sous cet angle, le contrat de plan interrégional permettra d'assurer le suivi des deux autres projets de mise à grand gabarit, Bray-Nogent sur la Seine amont et MAGEO sur l'Oise. Pour ces deux derniers, l'objectif sur la période 2021-2022 est la mise à l'enquête publique¹.

Fiche 5 volet portuaire

La fusion des ports du Havre, de Rouen et de Paris, opérationnelle depuis le premier juin 2021, dote l'ensemble portuaire fédéré sous le nom d'HAROPA-Port d'un cadre de gestion unifié. La programmation des investissements découle des orientations du plan stratégique qui fait l'objet d'une consultation large et fixe les orientations de long terme poursuivies par l'autorité portuaire. Le contrat de plan interrégional vallée de

¹ L'enquête publique relative au projet MAGEO a été réalisée au printemps 2021.

la Seine est le vecteur naturel du partenariat entre port, État et Régions autour de ce plan d'investissement. Dès lors, l'ensemble des projets portés par HAROPA-Port, que ce soit à l'aval ou à l'amont de Paris, a vocation à y trouver place, le partage du financement étant naturellement différencié entre projets.

Les opérations dont la réalisation est prévue sur les années 2021 et 2022 s'inscrivent dans le prolongement des engagements antérieurs. Il s'agit en particulier de poursuivre ou d'achever des projets structurants, dont l'aboutissement rapide est indispensable. Au Havre, cela porte notamment sur la réalisation des terminaux 11 et 12 à Port 2000, le lien fixe fluvio-maritime, la rénovation profonde des terminaux dédiés à la croisière du réseau ferré portuaire et des écluses de Tancarville ainsi que sur l'achèvement des travaux des parcs logistiques. A Rouen sont en jeu l'achèvement de l'amélioration des accès nautiques, le renforcement des plates-formes multimodales ou la remise à niveau du réseau routier portuaire. A Paris relèvent de cette approche l'engagement des travaux du Port Seine-Métropole ouest ou les aménagements de ports urbains encadrant la ville de Paris.

Ces deux années verront également l'accélération des investissements liés à la transition environnementale et énergétique. Cela concerne tout spécialement l'équipement en alimentation électrique des quais, le développement des carburants alternatifs, l'hydrogène étant un enjeu majeur, ou les dispositifs d'assainissement améliorant la qualité des eaux du fleuve.

La période 2021-2022 bénéficiera d'un abondement découlant du plan de relance mis en place par l'État. Les contributions apportées par l'État y compris plan de relance, et les Régions sont indiquées dans la maquette financière jointe au présent avenant.

Fiche 6: Dynamisation du tissu industriel et logistique

La volonté des partenaires du contrat de plan est de consolider le tissu industriel et logistique de la vallée de la Seine, qui constitue une de ses forces économiques. L'existence des territoires d'industrie tout au long du fleuve et jusque dans l'ouest normand montre la place qu'y tient ce secteur d'activité. Ce territoire est en outre au cœur du premier système logistique français, le rôle des ports dans le commerce international s'articulant avec les besoins propres à un ensemble interrégional extrêmement dense.

Il importe donc de poursuivre la démarche engagée depuis 2015 qui vise à développer les coopérations entre filières, de façon à conforter les dynamiques collectives et à faciliter l'émergence de projets, en particulier dans le tissu de PME-PMI. L'ambition est également d'accompagner les mutations économiques et industrielles des entreprises et des territoires et d'anticiper les changements stratégiques de la Vallée de la Seine, au regard notamment des enjeux identifiés en termes d'implantations nouvelles d'une part et de décarbonation d'autre part.

Les projets retenus, issus ou non d'appels à projets, seront présentés prioritairement par des structures de filière et/ou pôles de compétitivités, et présenteront du fait de leurs modalités de conduite et de leurs finalités une claire valeur

ajoutée interrégionale. Ils pourront concerner un secteur émergent, une filière d'activité ou être multisectoriels, mais porter sur des enjeux clairement identifiés en vallée de Seine afin de s'y traduire en projets opérationnels.

Pourront être également retenus des projets relatifs à la conversion des industries dans la prise en compte des risques industriels et technologiques ou accompagnant les mutations du système industriel et des activités de transport et de logistique vers une diminution de leur empreinte environnementale.

Il s'agira également de tirer les enseignements issus de l'observation du foncier à vocation économique menée dans le cadre du CPIER afin d'accompagner le développement d'un foncier adapté aux activités industrielles et logistiques intégrant la dimension environnementale et sociétale

Il convient, par ailleurs, de maintenir l'effort tendant à rapprocher équipes de recherche normandes et franciliennes, sur des projets qui viennent à l'appui de la modernisation du système logistique et de l'innovation. A ce titre, il convient de stabiliser le fonctionnement des deux groupements d'intérêt scientifique, Trafis et ILIVS, qui animent les communautés de recherche dans leurs domaines respectifs.

Les études et actions d'animation au titre de la fiche 3.1 du CPIER seront financées par l'État en mobilisant du FNADT. Les contributions de l'État et des Régions sont indiquées dans la maquette financière jointe au présent avenant.

Fiche 7 : Transition environnementale et énergétique et changement climatique

L'appel à projets annuel organisé depuis 2015 pour susciter des projets d'intérêt interrégional dédiés à la transition environnementale et énergétique, en relation avec les enjeux de développement économique, a permis de faire émerger de nombreuses initiatives. Les financements apportés par l'ADEME et les deux Régions ont soutenu des démarches innovantes, de nature à provoquer une évolution de nombreuses pratiques.

Les cibles principales traitées jusqu'à présent, autour des transports et de la mobilité ou de l'économie circulaire, conservent toute leur pertinence. Il est cependant opportun de mieux prendre en compte certains domaines, tels que les impacts du changement climatique, les enjeux de résilience et d'adaptation, l'énergie, en particulier l'essor de l'hydrogène, la bio économie ou la gestion économe de l'eau. Le cahier des charges de l'appel à projets sera ajusté de façon à tenir compte de ces enrichissements.

Il est par ailleurs souhaitable de mettre en place des appuis méthodologiques adaptés pour accompagner les phases situées à l'aval des projets soutenus, de façon à garantir l'exploitation optimale de leurs apports. Cela vaut notamment pour la mise en œuvre de démonstrateurs, dans le cadre des dispositifs de financement propres à ce type d'outils, d'investissements d'avenir côté État par exemple (PIA4).

La contribution de l'État demeure apportée par l'ADEME, dont l'engagement prévisionnel concerne la période 2021-2027. La contribution de l'État correspond donc à une tranche annuelle moyenne pour les deux années 2021 et 2022 sur la fiche 3.2 du CPIER. L'apport de l'État et des deux Régions est indiqué dans la maquette financière jointe au présent avenant.

Fiche 8 : Développement de la filière hydrogène.

Le développement de la filière hydrogène, en s'appuyant sur une production décarbonée et/ou verte d'électricité est une priorité nationale. La vallée de la Seine tient une place particulière en ce domaine. En effet, du fait du développement de l'industrie chimique en Seine-aval, elle concentre 45 % de la consommation nationale d'hydrogène industriel. En outre, les enjeux du verdissement du transport lourd, routier, fluvial et maritime, y sont de premier plan du fait du niveau très élevé des trafics dans ces trois domaines. L'étude DEPLHY, dont les conclusions ont été présentées en mars 2021, a permis de dresser une cartographie des usages actuels et des projets recensés.

Cette étude a confirmé également la pertinence d'une coopération étroite entre Île-de-France et Normandie sur ce thème, autour de la vallée de la Seine, dans les champs de la production, du transport, de la distribution et de la consommation. Il est, en effet, opportun de construire une stratégie d'ensemble, allant au-delà des initiatives locales qui apparaissent dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'État sur les écosystèmes territoriaux, pour garantir une cohérence maximale aux initiatives publiques.

Trois axes de travail retiennent aujourd'hui l'attention : la cartographie de ces écosystèmes territoriaux, de façon à mesurer leur potentiel et leur degré d'avancement ; l'identification des sites potentiels de production, en particulier pour les unités de taille importante, pour faciliter la conduite des projets d'investissement ; la conception du schéma d'infrastructures pour le transport, le stockage et la distribution de l'hydrogène, de façon à organiser la fonction logistique de façon optimale. La coopération entre État et Régions visera à créer les cadres adaptés pour chacun de ces thèmes et à orienter les investissements et interventions publics qui s'avéreront pertinents.

Dans un premier temps, au-delà du suivi des réponses aux appels à projets lancés par l'État, il est nécessaire d'avancer sur l'identification des sites potentiels de production et sur la conception du système de transport et de distribution. Une démarche d'analyse des enjeux et opportunités sera donc lancée en ce sens. Il est opportun par ailleurs d'associer à cette action certains organismes publics ou parapublics susceptibles de jouer un rôle moteur ; c'est le cas en particulier d'HAROPA, d'Île-de-France Mobilités et d'Aéroports de Paris.

Pour financer les études afférentes, à affecter sur la fiche-action 3.1 du CPIER « structuration des filières industrielles et pôles de compétitivité », l'État apportera une subvention en crédits FNADT et les deux Régions une contribution dont les montants figurent dans la maquette financière annexée au présent avenant.

Fiche 9 : Valorisation touristique de la Vallée de la Seine

La valorisation touristique de la vallée de la Seine s'inscrit dans une continuité historique, mais elle est aussi, à certains égards, la résultante de la reconquête de sa qualité écologique.

Celle-ci s'accompagne en effet d'une redécouverte du rôle structurant du fleuve,

de son capital naturel, historique et culturel. Promouvoir la Seine comme une destination touristique est une façon de tirer parti des efforts engagés et, en même temps, une invitation à les poursuivre.

Les orientations proposées s'appuient sur un patrimoine culturel et naturel commun. L'approche interrégionale permet quant à elle de proposer des actions touristiques diversifiées et complémentaires, créatrices de valeur-ajoutée pour les territoires et les acteurs du tourisme.

Le tourisme culturel constitue un premier vecteur de développement et l'impressionnisme représente à cet égard un atout majeur.

Les déplacements doux, en tirant pleinement parti du lancement de la Seine à vélo en mai 2021, constituent un deuxième axe de développement, qui monte en puissance avec la mise en valeur et la (re-) découverte des berges de la Seine et des territoires environnants.

La relance de la croisière, maritime et fluviale, après sa suspension en 2020, est un troisième axe de travail. Là encore, les questions d'aménagement de berges ou de halte-fluviales (traitées par ailleurs) et des offres touristiques se rejoignent pour valoriser le territoire.

Les actions lancées visent les marchés partagés par l'Île-de-France et la Normandie et s'inscrivent dans une stratégie de diversification de l'offre, tant pour la nombreuse clientèle de proximité que pour des flux internationaux, dans la perspective du retour de ces derniers en sortie de crise. Cette diversification de l'offre doit toucher des publics plus variés et contribuer à une fréquentation plus diffuse, alors que certains hauts lieux sont aujourd'hui parfois menacés d'embolie, tel Giverny.

L'apport du contrat de plan depuis 2015 est centré sur la structuration de l'offre et l'animation des réseaux d'acteurs. Il se traduit donc essentiellement par des prestations intellectuelles, le financement des investissements relevant d'autres dispositifs de financement. La contribution de l'État repose sur la mobilisation du FNADT, pour les deux années 2021 et 2022. Les Régions et leurs opérateurs (Comités régionaux du tourisme...) participeront à concurrence des montants contractualisés et abondés dans la maquette financière annexée au présent avenant.

Tableau financier récapitulatif

CPIER VALLEE DE LA SEINE 2015-2020

MAQUETTE FINANCIERE

CPIER Vallée de la Seine		CPIER signés			Après avenant n°1				Après avenant n° 2				Après avenant n°3				Apports financiers avenant n°3			
		État	Région Normandie	Région Ile de France	€	État	Région Normandie	Région Ile de France	€	État	Région Normandie	Région Ile de France	€	État	Région Normandie	Région Ile de France	€	État	Région Normandie	Région Ile de France
Volet 1	Gestion de l'espace et développement durable	16 000 000	11 300 000	3 466 000	€	16 000 000	11 300 000	3 466 000	€	16 000 000	11 300 000	3 466 000	€	23 570 000	12 896 000	3 797 000	€	7 570 000	1 596 000	331 000
1-1	Dispositif pérenne d'observation d'études et de prospective	1 000 000	500 000	333 000	€	1 000 000	500 000	333 000	€	1 000 000	500 000	333 000	€	1 300 000	630 000	415 350	€	300 000	130 000	82 350
1-2	Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux	3 000 000	1 600 000	400 000	€	3 000 000	1 600 000	400 000	€	3 000 000	1 600 000	400 000	€	3 900 000	2 660 000	450 000	€	900 000	1 060 000	50 000
1-3	Connaissance des paysages et de leur évolution	500 000	200 000	200 000	€	500 000	200 000	200 000	€	500 000	200 000	200 000	€	700 000	350 000	265 650	€	200 000	150 000	65 650
1-4	Maîtrise du développement urbain	2 500 000	6 000 000	833 000	€	2 500 000	6 000 000	833 000	€	2 500 000	6 000 000	833 000	€	3 200 000	6 150 000	966 000	€	700 000	150 000	133 000
1-5	Maîtrise des berges de la Seine et continuité écologiques	9 000 000	3 000 000	1 700 000	€	9 000 000	3 000 000	1 700 000	€	9 000 000	3 000 000	1 700 000	€	14 470 000	3 106 000	1 700 000	€	5 470 000	106 000	0
Volet 2	Maîtrise des flux et déplacements	176 380 000	101 500 000	42 050 000	€	286 470 000	194 500 000	50 120 000	€	286 467 297	194 500 000	50 120 000	€	423 099 653	215 017 557	71 768 651	€	136 632 356	20 517 557	21 648 651
2-1	Infrastructures ferroviaires	51 360 000	38 050 000	13 220 000	€	51 360 000	38 050 000	13 220 000	€	51 360 000	38 050 000	13 220 000	€	58 360 000	41 550 000	16 720 000	€	7 000 000	3 500 000	3 500 000
2-2	Infrastructures fluviales	34 700 000	10 410 000	9 730 000	€	54 790 000	10 410 000	17 800 000	€	54 787 297	10 410 000	17 800 000	€	96 006 946	14 552 557	32 940 000	€	41 219 649	4 142 557	15 140 000
2-3	Infrastructures portuaires	90 320 000	53 040 000	19 100 000	€	90 320 000	56 040 000	19 100 000	€	90 320 000	56 040 000	19 100 000	€	164 457 707	56 040 000	22 108 651	€	74 137 707	0	3 008 651
2-4	Serqueux Gisors				€	90 000 000	90 000 000		€	90 000 000	90 000 000		€	104 275 000	102 875 000		€	14 275 000	12 875 000	0
Volet 3	Développement économique, enseignement supérieur et recherche	26 730 000	27 860 000	5 800 000	€	28 430 000	32 860 000	5 800 000	€	28 430 000	32 860 000	5 800 000	€	29 529 482	36 520 000	6 524 000	€	4 099 482	3 660 000	724 000
3-1	Structuration des filières industrielles et des pôles de compétitivité (6)	3 000 000	6 100 000	1 000 000	€	3 000 000	6 100 000	1 000 000	€	3 000 000	6 100 000	1 000 000	€	3 900 000	6 760 000	1 027 000	€	900 000	660 000	27 000
3-2	Transition écologique et valorisation économique	7 000 000	6 000 000	2 333 000	€	7 000 000	6 000 000	2 333 000	€	7 000 000	6 000 000	2 333 000	€	9 860 000	9 000 000	3 000 000	€	2 860 000	3 000 000	667 000
3-3	Tourisme et culture	13 730 000	12 450 000	2 467 000	€	15 430 000	17 450 000	2 467 000	€	15 430 000	17 450 000	2 467 000	€	15 769 482	17 450 000	2 497 000	€	339 482	0	30 000
3-4	Enseignement supérieur et recherche	3 000 000	3 310 000	0	€	3 000 000	3 310 000		€	3 000 000	3 310 000		€		3 310 000		€	0	0	0
TOTAL		219 110 000	140 460 000	51 316 000	€	330 800 000	238 460 000	59 308 000	€	330 867 297	238 460 000	59 308 000	€	476 196 134	284 433 557	85 062 271	€	148 301 838	25 773 557	22 703 651

